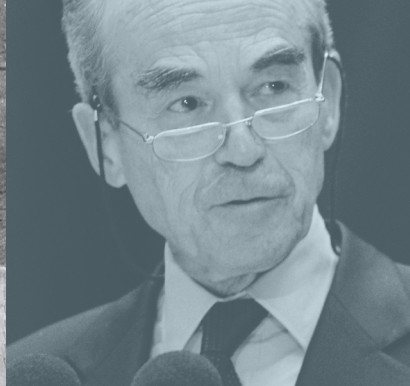
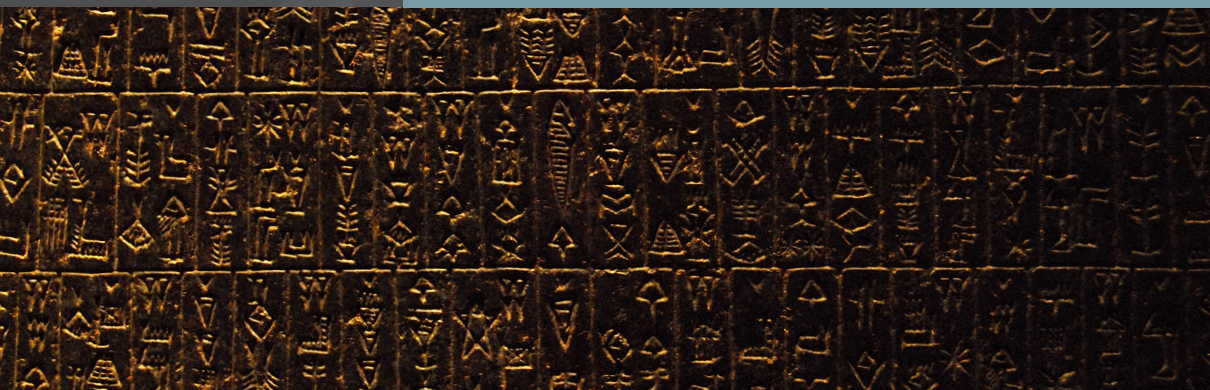




L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT DANS L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE



Étude ad hoc de l'Observatoire de
l'enseignement de l'histoire en Europe
2026



OBSERVATOIRE
DE L'ENSEIGNEMENT
DE L'HISTOIRE EN EUROPE



L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT DANS L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

**Étude ad hoc de l'Observatoire de
l'enseignement de l'histoire en Europe
2026**

Édition anglaise :

*"The abolition of the death penalty
in history teaching"*

ISBN 978-92-871-9689-7

*Les points de vue exprimés dans cet
ouvrage n'engagent que le ou les auteurs
et ne reflètent pas nécessairement la
ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Division publications et identité visuelle (DPIV), Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

« La version originale du document a été traduite en ayant recours à des outils de traduction automatique. »

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe

1 quai Jacoutot, Bâtiment Agora
F-67075 Strasbourg Cedex

Courriel : ohte@coe.int

Conception de la couverture
et mise en page : Lushomo

Photos : Wikimedia, Flickr, Mdina Cathedral Museum, Joe P. Borg, National Archives and Records Administration, Salsabila Lalienne, Musée du Louvre, Union européenne, Metropolitan Museum of Art

Éditions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-9709-2

© Conseil de l'Europe, juin 2026

Imprimé par Sprint24

Table des matières

Préface du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe	4
Préambule – Vers l'abolition mondiale	5
Chapitre 1 – Introduction	8
Contexte : la peine de mort en Europe et les arguments pour et contre son abolition	9
Le rôle du Conseil de l'Europe dans le mouvement d'abolition	12
Étudier l'abolition de la peine de mort à travers l'enseignement de l'histoire	13
Principales conclusions	14
Chapitre 2 – Méthodologie	16
Analyse des programmes scolaires	17
Analyse des manuels scolaires	17
Commentaires des enseignants	18
Chapitre 3 – Programmes scolaires	20
Chapitre 4 – Manuels scolaires	24
Présentations chronologiques de la peine de mort	25
Perspectives issues de l'histoire du droit	26
Représentations des objectifs politiques et de l'instrumentalisation de la peine de mort	27
Personnes condamnées à la peine capitale	32
De la critique à l'abolition de la peine de mort	34
Représentations visuelles de la peine de mort	36
Chapitre 5 – Commentaires des enseignants	38
Chapitre 6 – Conclusions	42
Références	45
Annexe 1 – Liste des programmes scolaires analysés	47
Annexe 2 – Liste des manuels scolaires analysés	53
Annexe 3 – Nombre d'enseignants par État membre ayant fourni des commentaires sur le sujet	59
Contributeurs	60

Préface

Dans les 46 États membres du Conseil de l'Europe, aucune exécution n'a eu lieu depuis près de 30 ans. La grande majorité des jeunes Européennes et Européens ont grandi dans des sociétés où la peine de mort ne figure plus dans les législations nationales.

L'élimination de la peine de mort constitue l'une de nos réalisations les plus marquantes et les plus significatives.

Pourtant, si le nombre de pays appliquant la peine de mort a diminué dans le monde, le nombre d'exécutions dans ceux qui y ont recours augmente. Et en Europe, on observe une résurgence de discours favorables au rétablissement de la peine de mort.

La lutte pour l'abolition de la peine capitale ne peut souffrir d'aucun relâchement. Et à ce titre, l'éducation des jeunes est essentielle.

Lors du Sommet de Reykjavik en 2023, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que le Conseil de l'Europe « doit poursuivre le combat contre son rétablissement et en faveur de son abolition universelle, en tous lieux et en toutes circonstances. »

Le Conseil de l'Europe a créé la fonction de Coordonnateur pour l'abolition de la peine de mort et lancé des projets visant à contrer les discours favorables à la peine capitale, à sensibiliser aux droits humains et à promouvoir l'abolition à l'échelle mondiale, notamment par la mise en place d'un réseau de jeunes ambassadrices et ambassadeurs contre la peine de mort.

Cette étude a été commandée afin d'apporter un éclairage sur l'enseignement de l'abolition de la peine de mort dans les programmes et les manuels d'histoire. Elle constitue une étape essentielle pour analyser et consolider le travail du corps enseignant en vue de renforcer le mouvement abolitionniste.

Le regard porté sur la peine de mort a déjà connu des évolutions par le passé. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) a été adoptée dans le contexte des procès de Nuremberg, à une époque où la peine de mort était en vigueur

dans la plupart des pays. Il est donc peu surprenant que le texte initial de la Convention l'ait admise dans certaines conditions.

Au fil des années, il a été reconnu que la peine de mort était incompatible avec les valeurs démocratiques fondées sur le respect des droits humains. Le Protocole n° 6 à la CEDH, adopté par les États membres en 1983, a été le premier instrument juridique international à interdire la peine de mort en temps de paix.

Après la chute du mur de Berlin en 1989, les pays souhaitant adhérer au Conseil de l'Europe devaient au préalable instaurer un moratoire sur les exécutions. En 2002, alors que la quasi-totalité des États d'Europe centrale et orientale avaient rejoint le Conseil de l'Europe, le Protocole n° 13, prévoyant l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, a été adopté.

Vous pourrez découvrir certains éléments de l'histoire de l'abolition dans ce rapport. Parmi les moments clés figure l'arrêt historique de la Cour européenne des droits de l'homme, *Soering c. Royaume-Uni* (1989), mentionné au [premier chapitre](#). Dans l'affaire ultérieure *Al-Saadoon et Mufdhi* (2010), la Cour a conclu que la peine de mort pouvait être considérée comme contraire à l'interdiction de la torture et des traitements ou peines inhumains ou dégradants prévue à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour continue d'être saisie d'affaires d'extradition dans lesquelles la question de la peine de mort se pose.

Les conclusions de cette étude constituent un appel à l'action pour renforcer les stratégies abolitionnistes et approfondir la sensibilisation des jeunes à cet enjeu fondamental en matière de droits humains. Personne, où que ce soit dans le monde, ne peut se permettre de voir ces droits se fragiliser. L'abolition universelle doit rester notre objectif. Partout où elle subsiste, la peine de mort porte atteinte à notre propre humanité et ébranle les fondements de nos démocraties.

ALAIN BERSET,

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Préambule – Vers l’abolition mondiale

Selon le dernier rapport quinquennal du Secrétaire général des Nations Unies (Conseil économique et social des Nations Unies, 2025), 171 pays au total ont soit aboli la peine de mort dans leur législation, soit cessé de l’appliquer dans la pratique. Parmi les 30 pays qui continuent à recourir à la peine capitale, beaucoup ne l’appliquent qu’occasionnellement. La grande majorité des exécutions se concentrent dans quelques pays seulement, principalement l’Iran, la Chine, l’Égypte, l’Irak et l’Arabie saoudite.

Depuis plusieurs siècles, on observe une tendance manifeste à réduire et, à terme, abolir la peine capitale. Au départ, cette tendance s’est traduite par des tentatives visant à supprimer certains aspects barbares de cette pratique, notamment les mutilations et la torture. Le nombre de crimes passibles de la peine de mort a été progressivement réduit dans de nombreux pays. Des philosophes tels que Cesare Beccaria et Voltaire ont expliqué le caractère inhumain de la peine capitale.

Le mouvement en faveur de l’abolition totale a pris de l’ampleur après la seconde guerre mondiale, sous l’impulsion de la reconnaissance du droit à la vie et de l’interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans la Déclaration universelle des droits de l’homme de 1948. Néanmoins, les traités que cette dernière a inspirés, notamment la Convention européenne des droits de l’homme, ont accepté la peine capitale comme une limitation du droit à la vie, étant donné que la plupart des États n’avaient pas encore pris de mesures en vue de son abolition.

Cette situation a commencé à changer dans les années 1960 et 1970. Alors que de plus en plus de pays cessaient d’exécuter les personnes accusées d’infraction pénale et remplaçaient la peine capitale par de longues peines d’emprisonnement dans leur législation pénale, le droit international a fourni un cadre sous la forme de traités véritablement abolitionnistes.

Tout au long de ce processus, les universitaires ont joué un rôle important. Ils ont fourni une justification philosophique et éthique à l’élimination de la peine

capitale. Les criminologues ont démontré que les affirmations selon lesquelles la peine de mort aurait un effet dissuasif supérieur à l’emprisonnement sont sans fondement et ne peuvent être étayées par des études scientifiques. Les juristes internationaux ont contribué à l’élaboration de nouveaux traités et à la jurisprudence dans ce domaine des tribunaux spécialisés dans les droits humains.

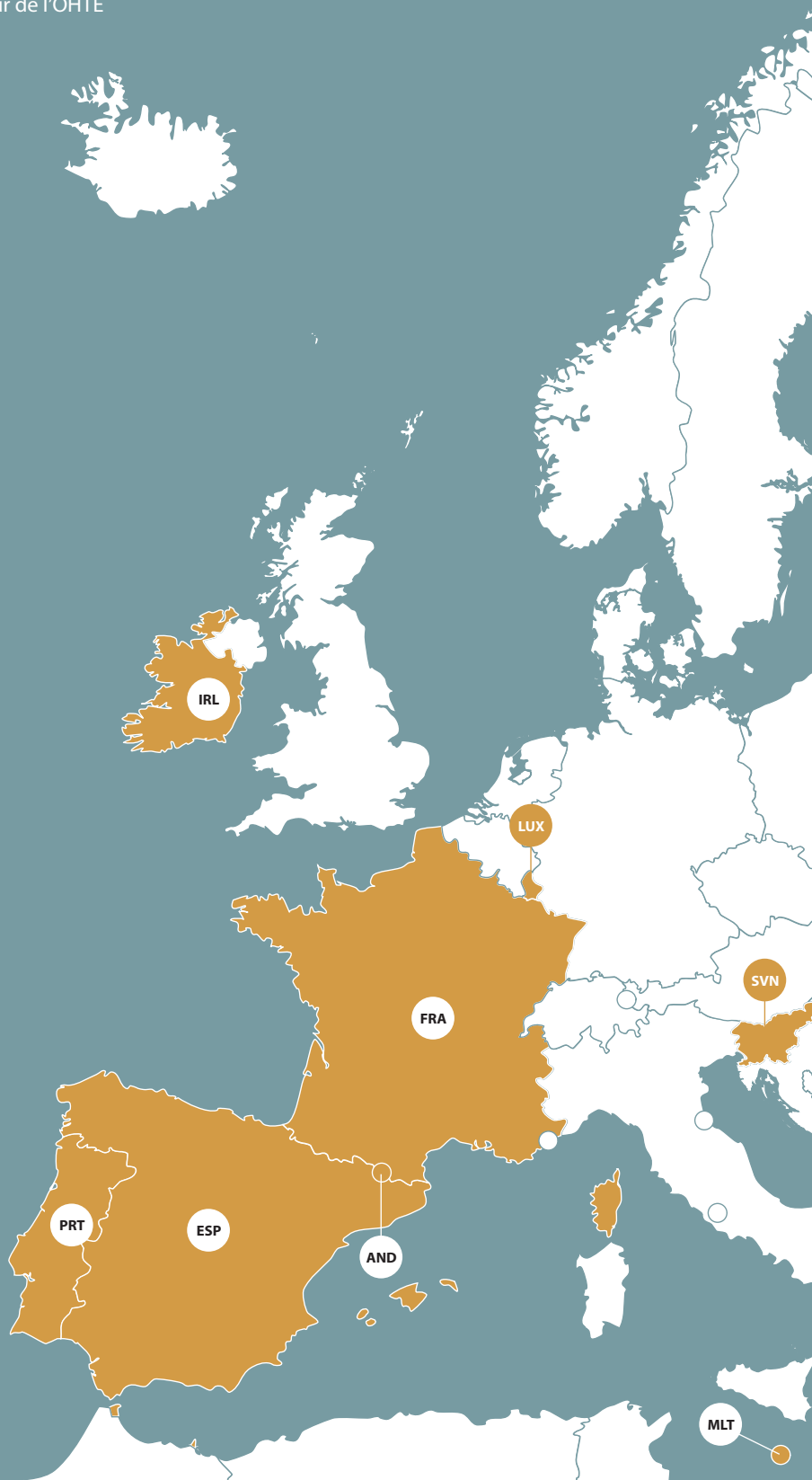
La tendance à l’abolition est plus ou moins constante depuis plusieurs décennies. Chaque année, un ou deux États abolissent la peine de mort dans leur législation. Par exemple, au cours de la période de cinq ans étudiée dans le dernier rapport des Nations Unies, publié en 2025, huit pays sont devenus totalement abolitionnistes. Ce processus n’est bien sûr pas sans obstacle. Ces dernières années, une augmentation sensible du nombre d’exécutions connues a été constatée, qui est presque entièrement imputable à l’Iran. Mais, dans l’ensemble, les évolutions restent positives.

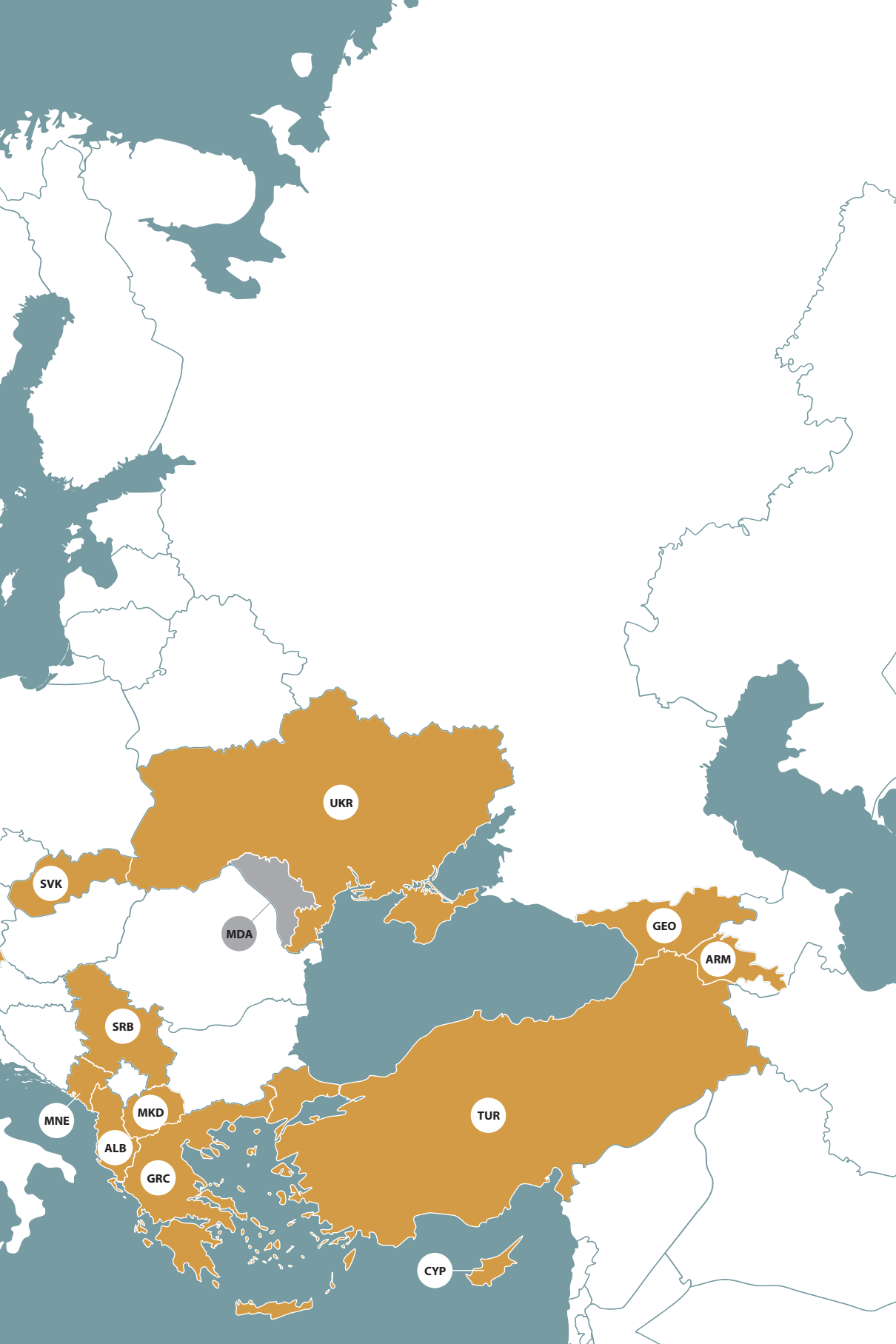
Aujourd’hui, de nombreux jeunes, dans diverses régions du globe et particulièrement en Europe, sont nés et ont grandi dans un monde où la peine de mort est une relique de l’histoire, à l’instar de l’ancienne pratique du bûcher. À cet égard, la réalité qu’ils connaissent est très différente de celle de leurs parents et de leurs grands-parents. L’étude de l’évolution historique de la peine de mort et de son abolition est riche en enseignements précieux, notamment concernant la reconnaissance des progrès réalisés en matière de droits humains et de libertés en général.

**LUIS ARROYO ZAPATERO
ET WILLIAM SCHABAS,**

Réseau académique international pour
l’abolition de la peine de mort (REPECAP)

- États membres de l'OHTE
inclus dans l'étude
- État observateur de l'OHTE





UKR

SVK

MDA

GEO

ARM

SRB

MNE

MKD

ALB

GRC

TUR

CYP

Chapitre 1
Introduction

Tout au long de l'histoire de l'humanité, il a été communément admis que ceux qui commettaient des crimes devaient être punis. La peine de mort est une punition particulièrement controversée. Également connue sous le nom de peine capitale, elle est définie comme l'exécution légale et sanctionnée par l'État d'une personne en punition d'une infraction pénale (Grossman, 1998) ou comme la « peine de mort prononcée à la suite d'une condamnation judiciaire pour une infraction » (Chen et Sui, 2023). Les nombreuses façons dont cette peine peut être exécutée de manière acceptable ont toutefois été soumises à des changements historiques, tout autant que les sociétés qui la prononcent.

Cette étude ad hoc examine la manière dont la peine de mort et son abolition sont présentées dans les programmes et manuels d'histoire des États membres de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHE)¹. Elle invite également les enseignants des États membres de l'OHE à partager leurs expériences en classe en matière d'enseignement et d'apprentissage de la peine de mort et de son abolition. L'analyse tient compte du fait que les institutions juridiques elles-mêmes ont été et sont encore soumises à des changements, et que les valeurs, les normes et les pratiques juridiques des époques passées ne correspondaient pas aux normes juridiques actuelles.

La présente étude s'inspire des rapports produits par l'OHE (2023, 2024, 2025)² et est coproduite par l'Institut Leibniz pour les médias éducatifs | Institut Georg-Eckert (GEI), partenaire de longue date du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'enseignement de l'histoire, et son réseau international de chercheurs. Bien qu'elle diffère des rapports publiés par l'OHE en termes de portée, sa rigueur académique est garantie par une méthodologie développée sous la direction du Conseil scientifique consultatif de l'OHE. Cette étude s'inscrit dans le contexte des mouvements internationaux en cours en faveur de l'abolition

de la peine de mort, en particulier les efforts du Conseil de l'Europe pour créer une zone sans peine de mort en Europe.

Contexte : la peine de mort en Europe et les arguments pour et contre son abolition

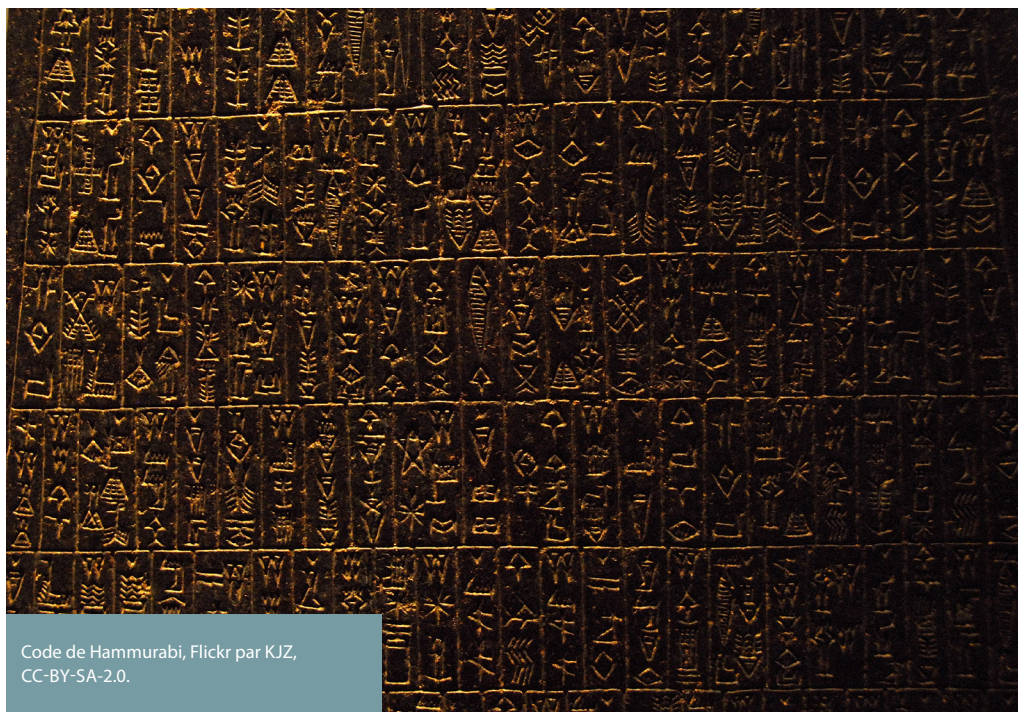
Les exécutions légalement sanctionnées pour des infractions au Code pénal existent depuis les premières codifications connues, telles que celles élaborées dans l'ancienne Mésopotamie (3000 av. J.-C.). Le Code de Hammurabi à Babylone (1755-1750 av. J.-C.) est un exemple célèbre de texte juridique illustrant ce phénomène.

La peine de mort n'a pas toujours été appliquée de manière statique ou linéaire. Cela vaut également pour le contexte européen. Au début du Moyen Âge, par exemple, l'application de la justice pénale n'était souvent pas centralisée : les familles des victimes étaient légalement autorisées à se faire justice elles-mêmes en cas de meurtre ou même d'insulte perçue, ce qui donnait parfois lieu à des « vendettas » (Kovalev, 1999). Le recours systématique à la torture ou la pratique organisée de la chasse aux sorcières et des purges, conduisant à des exécutions, ne sont devenus courants qu'à la fin du Moyen Âge (Krey, 2019). Ces deux pratiques ont toutefois en commun le fait qu'il n'y avait à l'époque pratiquement aucune opposition organisée à grande échelle (Hammel, 2010). Une exception notable est le règne de la souveraine géorgienne (*mepe*) Tamar, de 1184 à 1213, sous lequel la peine de mort a été abolie en Géorgie (Manchkhashvili, 2022).

Avec le développement des États modernes en Europe aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles, la dynamique des cadres juridiques a lentement commencé à évoluer. Les États ont commencé à réglementer l'usage de la force, rendant illégales les vendettas (Kovalev, 1999). Conformément au principe de l'État de droit, les personnes accusées d'infractions

¹ Albanie, Andorre, Arménie, Chypre, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Luxembourg, Malte, Monténégro, Macédoine du Nord, Portugal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Türkiye et Ukraine.

² Sur les pandémies et les catastrophes naturelles dans l'enseignement de l'histoire ; sur l'état de l'enseignement de l'histoire en Europe ; et sur les crises économiques dans l'enseignement de l'histoire.



Code de Hammurabi, Flickr par KJZ,
CC-BY-SA-2.0.

pénales étaient désormais de plus en plus souvent jugées et punies par l'État. Des efforts ont été déployés pour concevoir des méthodes d'exécution plus efficaces et supposées indolores, telles que la guillotine, utilisée pour la première fois publiquement pendant la Révolution française (Forst, 1999).

En Europe, la critique substantielle de la peine de mort a d'abord pris de l'ampleur avec le changement radical de la conception de la nature humaine apporté par les Lumières, un courant caractérisé par une conviction croissante dans la capacité des êtres humains à s'améliorer (Hammel, 2010). Aux yeux de penseurs tels que Voltaire, l'État en tant qu'institution ne devrait pas chercher à légitimer le meurtre d'individus, même s'ils ont commis des crimes. À cette époque, le droit de l'État de décider de la vie ou de la mort de ses citoyens a été pour la première fois sérieusement remis en question (Forst, 1999). Des écrivains, tels que Cesare Beccaria en 1764 ont également souligné l'inefficacité de la peine de mort dans la prévention de la criminalité. Ces préoccupations

croissantes concernant la peine de mort ont servi de base aux deux principaux arguments contre la peine capitale qui se sont développés en Europe au cours des siècles suivants : une perspective utilitariste, qui implique que les exécutions sont socialement contre-productives et ne dissuadent pas efficacement la criminalité, et une perspective humaniste qui repose sur la dignité et l'inviolabilité inhérentes à la vie humaine, arguant qu'aucun État ne devrait avoir le pouvoir de la prendre. La question de la peine de mort doit donc être abordée sous ces deux angles (Hood et Hoyle, 2015).

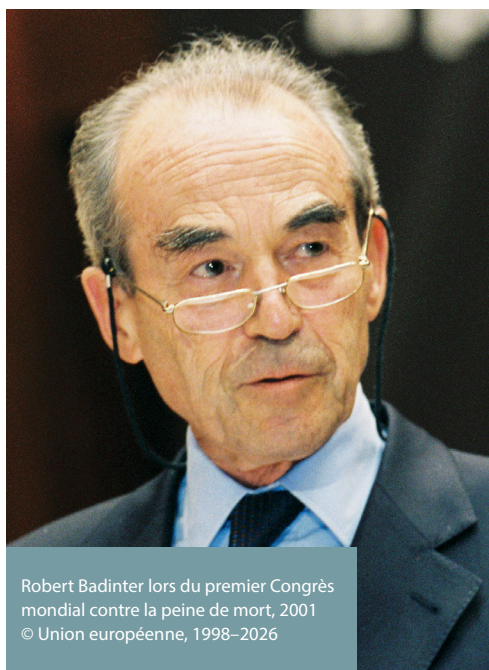
L'un des principaux arguments en faveur de l'abolition de la peine de mort est qu'elle n'atteint pas l'effet escompté en matière de prévention de la criminalité. Il n'existe aucune preuve scientifique convaincante démontrant que les régions où la peine de mort est appliquée ont des taux de criminalité inférieurs à ceux issus de régions comparables où la peine de mort a été abolie. Bien que l'on puisse intuitivement supposer que la perspective de la mort est un moyen efficace de dissuader la criminalité, ce n'est souvent pas le cas³,

³ Par exemple, le Secrétaire général des Nations Unies note que « rien ne permet de démontrer de façon concluante que la peine de mort aurait, plus que tout autre type de peine, un effet dissuasif » (Nations Unies, 2024).

surtout si le délinquant agit dans des circonstances atténuantes, telles qu'une détresse extrême, une contrainte ou un jugement altéré, comme c'est souvent le cas dans les crimes passibles de la peine capitale. On assiste, depuis plus récemment, à une prise de conscience quant au risque d'exécuter une personne innocente et de prononcer des peines discriminatoires (Dudgeon, 2013 ; Šimonović, 2015 ; Comité des droits de l'homme des Nations Unies, 2019). Les Nations Unies notent que les membres des groupes minoritaires sont disproportionnellement susceptibles d'être condamnés à la peine de mort (Nations Unies, 2025).

L'un des principaux arguments avancés contre l'abolition de la peine de mort est qu'elle a souvent été obtenue alors que l'opinion publique était favorable à son maintien. Cela a été le cas notamment avec la décision d'adopter le Protocole n° 6, qui a ignoré l'opinion publique dominante en Europe à l'époque (McCormick, 2010). Cependant, le concept d'opinion publique est sujet à diverses interprétations, notamment en ce qui concerne la manière dont les données sont recueillies. Robert Badinter, ancien ministre français de la Justice, a souligné à plusieurs reprises qu'il faut environ 10 à 15 ans après l'abolition pour que l'opinion publique se rende compte que celle-ci n'a aucun impact sur le

taux de criminalité, par exemple. Cela est corroboré par des recherches universitaires : « l'expérience de presque tous les pays abolitionnistes montre que les opinions changent et que le soutien à la peine capitale s'estompe à mesure qu'elle est considérée comme une "chose du passé" ; en d'autres termes, l'abolition peut entraîner des changements d'opinion qui n'étaient pas imaginables avant l'abolition, en créant un climat différent autour du discours sur la limite des peines infligées par l'État » (Hood et Hoyle, 2015 : p. 468). L'opinion publique peut également être fortement influencée par divers facteurs, notamment le niveau de connaissance de la peine de mort. À cet égard, il est logique de sensibiliser le public à l'abolition de la peine de mort. À ce sujet, Amnesty International souligne qu'« [u]n soutien appuyé de la population à la peine de mort va souvent de pair avec l'absence d'informations fiables sur le sujet – le plus souvent, l'idée erronée qu'elle réduira la criminalité. De nombreux gouvernements sont enclins à promouvoir ce leurre, alors qu'aucun élément probant ne vient l'étayer. Les facteurs cruciaux qui sous-tendent l'application de la peine de mort sont souvent mal compris – notamment le risque d'exécuter un innocent, le caractère inique des procès et le caractère discriminatoire de la peine de mort. Ces éléments contribueraient à une



Robert Badinter lors du premier Congrès mondial contre la peine de mort, 2001
© Union européenne, 1998–2026

Robert Badinter a souligné à plusieurs reprises qu'il faut environ 10 à 15 ans après l'abolition pour que l'opinion publique se rende compte que celle-ci n'a aucun impact sur le taux de criminalité.

compréhension pleinement informée du sujet. [...] Les gouvernements doivent s'ouvrir à cette information, tout en prônant le respect des droits humains grâce à des programmes d'éducation publique »⁴. Amnesty International souligne l'importance de l'éducation afin de prévenir la désinformation, de présenter des alternatives à la peine de mort et de renforcer la compréhension des droits humains.

Le rôle du Conseil de l'Europe dans le mouvement d'abolition

Avec l'importance croissante du discours sur les droits humains, la peine de mort a progressivement disparu dans de nombreux pays au cours du XIX^e siècle et a même été abolie dans certains d'entre eux (Forst, 1999). On peut citer comme exemples notables le Venezuela (premier pays à avoir aboli la peine de mort pour tous les crimes) en 1863 et le Portugal en 1867 (Hood, 1999), même si ce dernier l'a rétablie avant de l'abolir définitivement en 1976. Dans certains pays, la peine de mort a été abolie pour être rétablie quelques années plus tard (Hood et Hoyle, 2015). Ces efforts abolitionnistes sont toutefois restés principalement une question nationale. Il n'existait aucune norme ou accord international contraignant concernant l'abolition de la peine de mort.

Le Conseil de l'Europe, fondé en 1949, après la seconde guerre mondiale, a vu son rôle de « gardien des droits humains » intergouvernemental devenir essentiel dans l'élaboration des normes européennes. Au fil du temps, le Conseil de l'Europe, ainsi que d'autres organisations internationales telles que l'ONU, ont progressivement évolué vers l'abolition complète et définitive de la peine de mort en Europe et au-delà. La Convention européenne des droits de l'homme de 1950 (« la Convention ») prévoyait la peine de mort dans des conditions spécifiques, à titre d'exception au droit à la vie (article 2). Parmi de nombreux autres droits humains, la Convention proclame également l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants (article 3).

Le mouvement en faveur de l'abolition a pris de l'ampleur dans les années 1960. Des organisations de la société civile telles qu'Amnesty International ont également soutenu cette initiative avec une grande détermination.

En 1983, les efforts visant à abolir la peine de mort ont abouti au Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme. Celui-ci édicte que : « La peine de mort est abolie. Nul ne peut être condamné à une telle peine ni exécuté. » Le protocole ne s'applique qu'en temps de paix et autorise des exceptions en temps de guerre. Cette décision fait suite aux recommandations de 1980 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui avait proposé l'abolition de la peine de mort pour les infractions commises en temps de paix. Le Protocole n° 13 (ajouté en 2002) abolit la peine de mort en toutes circonstances. Les protocoles sont contraignants et le Protocole n° 6 a été ratifié par tous les États membres du Conseil de l'Europe, tandis que le Protocole n° 13 a été ratifié par tous les États membres sauf un⁵. Le caractère international et contraignant de la Convention s'est révélé très efficace pour empêcher le rétablissement de la peine de mort dans les États membres du Conseil de l'Europe. L'abolition de la peine de mort est une condition préalable à l'adhésion au Conseil de l'Europe depuis les années 1990, et aucune exécution n'a été effectuée dans aucun des 46 États membres depuis 1997.

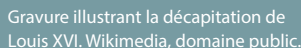
Le Conseil de l'Europe soutient que la peine de mort viole les droits humains, à savoir le droit à la vie et à la dignité humaine, ainsi que le droit de ne pas être soumis à des traitements ou peines inhumains ou dégradants. Cette position est partagée par l'Union européenne (Service européen pour l'action extérieure, 2025). En outre, les Nations Unies affirment que « le recours à la peine de mort n'est pas compatible avec le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à la torture et à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *s. d.*). Le phénomène ou syndrome du « couloir de la mort », qui a été

⁴ Voir www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty/the-death-penalty-your-questions-answered/, consulté le 26 février 2026.

⁵ Le 8 mars 2023, l'Azerbaïdjan a signé le Protocole n° 13. Le texte doit désormais être ratifié pour devenir juridiquement contraignant pour l'Azerbaïdjan.

Pour le Conseil de l'Europe, le mouvement visant à abolir la peine de mort, et donc à protéger les droits humains, ne s'arrête pas aux frontières de l'Europe. Le Conseil s'est fixé pour objectif déclaré d'œuvrer en faveur de l'abolition mondiale de la peine de mort.

La plupart des élèves en Europe ont grandi dans des pays où la peine de mort a déjà été abolie. Une meilleure compréhension du processus qui a conduit à son abolition peut aider les jeunes à saisir pourquoi la peine de mort n'est pas compatible avec les valeurs démocratiques. Les élèves peuvent ainsi découvrir l'histoire de la peine de mort, les mouvements qui ont milité pour son abolition et les réactions des spectateurs contemporains des exécutions, ainsi que les arguments juridiques et philosophiques développés tant par les défenseurs que par les détracteurs de la peine de mort. L'enseignement et l'apprentissage de l'abolition de la peine de mort peuvent aller au-delà de la simple connaissance des organisations qui ont lutté et luttent contre la peine capitale. Les élèves peuvent découvrir les valeurs sous-jacentes et les principaux documents juridiques, les attitudes et les décisions judiciaires clés des institutions concernées, telles que le Conseil de l'Europe, son



Les élèves peuvent apprendre que, dans le contexte européen, les droits humains, la démocratie et l'État de droit ne sont pas des principes figés, et que les acquis ne sont pas irréversibles mais nécessitent un engagement continu de la part du monde universitaire, des responsables politiques et de la société civile. L'enseignement de la peine de mort et de son abolition impose des exigences particulières à l'enseignement de l'histoire, car il doit combiner des éléments cognitifs et affectifs. Il peut initier les élèves à l'évolution des idées sur la dignité humaine et le droit à la vie, aux mouvements visant à obtenir ces droits et aux moyens d'assurer leur garantie aux niveaux national et international.

L'enseignement et l'apprentissage du débat sur l'abolition de la peine de mort, du processus qui la sous-tend et de son application dans la pratique juridique peuvent contribuer à la mise en œuvre des principes et lignes directrices pour un enseignement de l'histoire de qualité au XXI^e siècle (Conseil de l'Europe, 2018), ainsi que du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (Conseil de l'Europe, 2019). En particulier, cela peut aider les élèves à acquérir

Introduction | Page 13

des connaissances sur l'évolution du droit pénal et des droits humains ainsi qu'une compréhension critique de ce sujet, à apprécier la dignité humaine, la justice et l'égalité, ainsi qu'à développer leur tolérance à l'ambiguïté, leur empathie et leur esprit critique. Le thème de l'abolition de la peine de mort est particulièrement adapté pour aider les enseignants et les élèves à aborder des questions sensibles et controversées et à trouver un équilibre entre les dimensions cognitives, émotionnelles et éthiques dans l'enseignement et l'apprentissage de l'histoire.

Le traitement du mouvement pour l'abolition de la peine de mort et de sa critique se prête à une approche multiperspective et peut favoriser le développement de l'esprit critique. Ce thème est également implicite dans le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie, dans la mesure où les élèves sont censés défendre « l'idée que, bien qu'elles soient soumises à certaines mesures de restriction, les personnes incarcérées méritent tout autant de respect et de dignité que n'importe quelle autre personne » et « l'idée que nul ne doit être soumis à la torture ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants » (Conseil de l'Europe, 2019 : p. 15).

Les thèmes abordés dans cette étude s'inscrivent dans le droit fil des valeurs de droits humains, de démocratie et d'État de droit défendues par le Conseil de l'Europe, qui a lui-même joué un rôle central dans l'abolition de la peine de mort en Europe et qui continue de faire figurer cette question dans son agenda politique. Un examen sans précédent de l'enseignement de l'histoire de l'abolition de la peine de mort en Europe pourrait sensibiliser davantage les jeunes aux dangers d'une société qui recourt à la peine capitale et contribuer au débat sur le renforcement des politiques d'abolition et la défense des droits humains en général.

Principales conclusions

1. Les programmes scolaires de tous les États membres de l'OHE proposent un large éventail de thèmes pouvant inclure le traitement de la peine de mort et les mouvements en faveur de

son abolition. Les programmes scolaires de la France, de l'Irlande et de Malte mentionnent explicitement le thème de la peine de mort et des cas historiques d'exécution.

2. Les manuels scolaires de tous les États membres de l'OHE incluent des thèmes qui font directement référence à la peine de mort ou offrent la possibilité d'aborder cette question. Les exemples les plus fréquemment cités sont : le Code de Hammurabi, le procès et l'exécution de Louis XVI, et les procès de Moscou sous le régime stalinien.
3. Les manuels scolaires présentent souvent la peine de mort sous son angle politique. De nombreux manuels soulignent que ce châtiment était souvent utilisé par les pouvoirs politiques comme moyen de réprimer leurs opposants.
4. De nombreux manuels soulignent que la peine de mort était souvent utilisée de manière discriminatoire en fonction de la classe sociale, du sexe ou de l'appartenance à des communautés autochtones.
5. Si les manuels scolaires présentent largement des exemples d'application de la peine de mort, les arguments en faveur de son abolition sont rarement abordés. Lorsque les manuels scolaires présentent des mouvements en faveur de l'abolition de la peine de mort, ils les inscrivent dans un contexte sociétal plus large de lutte contre les régimes autoritaires et de promotion de la démocratisation de la société.
6. La majorité des enseignants qui ont donné leur avis sur leur expérience de ce sujet enseignent la peine de mort de leur propre initiative. Ils ont indiqué qu'ils apprécieraient disposer de matériel supplémentaire, en particulier sur l'abolition de la peine de mort dans une perspective mondiale. Ils ont également souligné que ce sujet pouvait contribuer à une éducation interdisciplinaire aux droits humains en établissant un lien entre l'histoire, la philosophie, l'éducation civique et l'éducation morale ou religieuse.



Chapitre 2 *Méthodologie*

Cette étude ad hoc combine des analyses des programmes scolaires et des manuels scolaires réalisées par des experts nationaux des États membres de l’OHE et est complétée par les commentaires des enseignants. Cette méthodologie vise à donner un aperçu de la dimension réglementaire (programmes scolaires), de sa manifestation dans le matériel pédagogique largement utilisé (manuels scolaires) et de sa mise en œuvre dans les environnements d’apprentissage réels (telle que rapportée par les enseignants). La recherche dans les programmes scolaires et les manuels scolaires s’est appuyée sur les mots clés suivants : « peine », « mort », « procès », « condamnation », « capitale » et « exécution », qui ont été traduits dans les langues nationales respectives par les experts nationaux. Ils ont été repris dans le questionnaire semi-structuré destiné à recueillir les commentaires des enseignants. Les résultats des analyses des experts nationaux ont été transmis à l’équipe du GEI, qui les a systématisés et synthétisés.

Ces trois éléments suivent une logique globale afin de garantir que les résultats correspondent et se complètent. Les détails méthodologiques spécifiques à chaque composante seront décrits ci-après. Afin de respecter la portée de cette étude tout en permettant une discussion approfondie sur le sujet, les analyses se limitent aux niveaux CITE-2 et CITE-3⁷.

Analyse des programmes scolaires

Les programmes d’histoire analysés dans le cadre de l’étude ont été sélectionnés sur la base des propositions soumises par les gouvernements des États membres pour l’année scolaire 2024-2025 et examinés par des experts en enseignement de l’histoire de chaque pays (voir [annexe 1](#)).

L’un des aspects clés de l’analyse est la manière dont la peine de mort est présentée dans les programmes scolaires dans le contexte de l’évolution historique

des valeurs philosophiques et des institutions juridiques, ainsi que des concepts du droit (pénal) depuis l’Antiquité jusqu’à l’histoire récente. Dans ce cadre, les experts ont été invités à rechercher des mots clés mentionnés précédemment ainsi que d’autres synonymes et termes connexes, dans la ou les langues pertinentes pour leur pays. Dans les cas où le thème de la peine de mort et de son abolition n’était pas explicitement mentionné dans les programmes scolaires, les experts ont analysé les éléments susceptibles de fournir un contexte permettant d’aborder ce thème (par exemple, les changements violents de régime politique).

Analyse des manuels scolaires

L’échantillon de manuels scolaires comprend une sélection de manuels provenant de 18 des 19 États membres de l’OHE (voir [annexe 2](#)). Contrairement à l’analyse des programmes scolaires et aux commentaires des enseignants, Andorre n’est pas étudiée dans cette composante. Le ministère andorran de l’Éducation ne produit pas de manuels scolaires pour les écoles publiques andorranes et il n’existe pas non plus d’éditeurs privés produisant des manuels scolaires pour le système éducatif andorran.

Un manuel par année, par niveau et par pays a été sélectionné pour l’analyse. Le choix des manuels à analyser a été déterminé selon les critères suivants.

- Dans les pays où le ministère de l’Éducation publie une liste officielle des manuels scolaires, le manuel qui apparaissait le plus fréquemment sur cette liste a été sélectionné ; c’est le cas en Albanie, en Arménie, à Chypre, en Géorgie, en Grèce, au Monténégro, en Macédoine du Nord, au Portugal, en Türkiye et en Ukraine.
- En l’absence d’une telle liste, un manuel par année et par niveau scolaire a été sélectionné parmi les maisons d’édition dominantes sur le

⁷ Classification internationale type de l’éducation

marché. C'est le cas en France, en Irlande⁸, en Serbie, en Slovaquie, en Slovénie et en Espagne.

- En raison du système scolaire bilingue au Luxembourg, un manuel en français et un manuel en allemand ont été analysés⁹.
- Comme il n'existe pas de manuels scolaires au sens strict du terme à Malte, l'étude a analysé les supports pédagogiques publiés par le ministère de l'Éducation.
- Étant donné que les principaux manuels utilisés à Chypre sont les mêmes que ceux utilisés en Grèce, une série de manuels consacrés à l'histoire chypriote a en outre été analysée.

L'analyse des manuels scolaires couvre les périodes historiques au cours desquelles la peine de mort apparaît comme un thème, les considérations sur la peine de mort dans l'histoire du droit, les objectifs politiques et l'instrumentalisation de la peine de mort, les personnes condamnées à la peine de mort en mettant l'accent sur la classe sociale, le genre et les groupes religieux, ainsi que la critique et l'abolition de la peine de mort. Outre le contenu textuel rédigé par les auteurs, l'analyse a porté sur l'inclusion de matériel visuel et de sources primaires, en examinant s'ils étaient utilisés à des fins illustratives ou s'ils constituaient également des points de départ pour aborder les questions historiques et éthiques plus larges

liées au thème de la peine de mort. Les questions directrices pour l'analyse des manuels scolaires ont été élaborées par l'équipe du GEI et fournies aux experts nationaux qui ont effectué les analyses.

Commentaires des enseignants

Afin de mieux comprendre les expériences et les points de vue des enseignants d'histoire en ce qui concerne la discussion sur la peine de mort et son abolition en classe, des experts d'Arménie, Chypre, Grèce, Luxembourg, Malte, Monténégro, Macédoine du Nord, Portugal, Serbie, Slovaquie, Türkiye et Ukraine ont recueilli les commentaires de 95 enseignants d'histoire de niveaux CITE-2 et CITE-3 dans leur pays (voir [annexe 3](#)), à l'aide d'un questionnaire semi-structuré aligné sur les éléments thématiques définis pour l'analyse des programmes et des manuels scolaires. Par exemple, les enseignants ont été interrogés sur les suggestions ou les lignes directrices (programmes scolaires, manuels scolaires) qu'ils suivaient pour enseigner la peine de mort et son abolition, sur l'intérêt ou l'engagement des élèves pour ce sujet, sur leurs expériences en matière d'enseignement de la peine de mort en tant que sujet sensible, et sur leurs idées concernant l'enseignement de l'abolition de la peine de mort dans un cadre interdisciplinaire plus large d'éducation aux droits humains. Le questionnaire a été traduit dans les langues nationales respectives et les résultats ont été communiqués en anglais.

⁸ En Irlande, le choix des ressources utilisées relève de la décision de chaque établissement scolaire. Le ministère de l'Éducation n'émet aucune obligation pour les établissements scolaires quant à l'utilisation de manuels scolaires spécifiques. Toutefois, le ministère fournit des conseils et un soutien par l'intermédiaire du Conseil national pour les programmes scolaires et l'évaluation et des services d'aide aux enseignants. Il publie également des lignes directrices à l'intention des enseignants et fournit du matériel pédagogique pour les aider et les guider dans leur travail avec les élèves.

⁹ Les manuels scolaires publiés par la maison d'édition française Hatier sont utilisés en France et au Luxembourg.

Chapitre 3
Programmes scolaires

Les programmes d'enseignement de l'histoire dans la plupart des États membres de l'OHTe ne mentionnent pas explicitement la peine de mort ni les mouvements nationaux et internationaux en faveur de son abolition. Toutefois, trois exceptions peuvent être relevées.

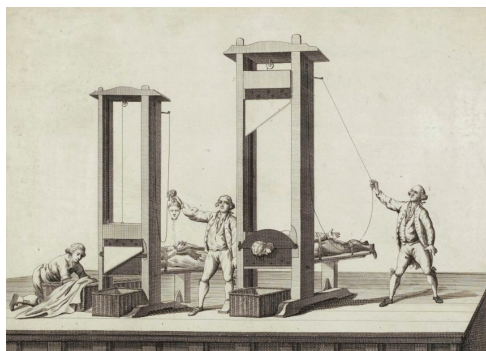
► En France, les programmes scolaires prescrivent l'étude du procès et de l'exécution de Louis XVI pour la dernière année du premier cycle de l'enseignement secondaire¹⁰ et la deuxième année du deuxième cycle¹¹. En dernière année du deuxième cycle, les élèves étudient l'abolition de la peine de mort en France en 1981¹².

► En Irlande, les procès staliniens sont prescrits comme étude de cas sur la peine de mort en tant que moyen de répression politique sous le régime communiste¹³.

► Dans le programme d'histoire maltais, la peine de mort est mentionnée à plusieurs reprises : comme punition pour actes de piraterie¹⁴, et dans le cadre de l'exécution de l'empereur aztèque Moctezuma¹⁵, de l'exécution publique des rebelles lors du Complot du bacha¹⁶ et de l'exécution de Louis XVI et Marie-Antoinette pendant la Révolution française¹⁷.

Même si la peine de mort n'est pas officiellement mentionnée, les programmes scolaires de tous les États membres de l'OHTe fournissent, au moins implicitement, un large éventail de suggestions et laissent une certaine latitude pour traiter de la peine de mort et des mouvements en faveur de son abolition, de l'histoire ancienne à l'histoire contemporaine.

Dans l'enseignement de l'histoire ancienne, des thèmes tels que le rôle du droit dans les premiers processus de construction étatique



Estampe d'une double guillotine — Musée de la Révolution française. Wikimedia, auteur : Milky (CC BY-SA 4.0).

en Mésopotamie, le système politique de la République romaine ou la persécution des chrétiens dans l'Empire romain offrent des occasions et des possibilités d'aborder la question de la peine de mort. Le Code de Hammurabi (1755-1750 av. J.-C.) ou la Loi des Douze Tables (vers 450 av. J.-C.), thèmes fréquemment prescrits dans la plupart des États membres de l'OHTe, peuvent également être utilisés pour susciter un débat sur la peine de mort.

En ce qui concerne le Moyen Âge et le début de l'époque moderne, le traitement de l'hérésie et de la chasse aux sorcières en période de crise et de réforme au sein de l'Église chrétienne offre des pistes pour discuter de la peine de mort. Ici, des études de cas sur Jan Hus, Jeanne d'Arc ou Giordano Bruno permettent un traitement de la peine de mort et de sa critique à partir d'une approche biographique.

L'enseignement sur le siècle des Lumières permet ensuite de familiariser les élèves avec la critique croissante de la peine de mort à cette époque, qui a conduit à des mouvements en faveur de son abolition, ainsi que d'évoquer le nombre croissant de voix en faveur de l'abolition qui se sont fait

¹⁰ FRA/Programme pour les cycles 2, 3, 4, p. 106.

¹¹ FRA/Programme d'histoire-géographie de première générale, p. 6.

¹² FRA/Programme d'histoire-géographie de terminale générale, p. 8.

¹³ IRL/Leaving Certificate. History Syllabus, p. 44.

¹⁴ MLT/History (general) syllabus for year 9 as part of environmental studies, p. 4.

¹⁵ MLT/History (option) school syllabus for year 9, p. 18.

¹⁶ Ibid., p. 38.

¹⁷ Ibid., p. 22.



La Malheureuse famille Calas, par Louis Carrogis de Carmontelle (1717-1806). RF 41215, Recto © Musée du Louvre, dist. GrandPalaisRmn/Martine Beck-Coppola.

entendre dans les débats parlementaires lors des révolutions européennes de 1848-1849.

Le thème de la Révolution française de 1789 donne une autre occasion d'aborder la question de la peine capitale. Il peut donner lieu à des discussions sur la critique de la peine de mort par Voltaire, illustrées par l'exécution et la disculpation ultérieure de Jean Calas, le procès et l'exécution de Louis XVI ou de révolutionnaires féminines comme Jeanne-Marie Roland de la Platière, connue aussi comme Manon Roland, ou Olympe de Gouges.

Dans le contexte de l'histoire moderne, l'enseignement sur la montée des régimes totalitaires au XX^e siècle ouvre un large éventail de possibilités pour aborder le thème des condamnations à mort arbitraires et des exécutions, notamment dans les systèmes de justice pénale des régimes fascistes et communistes. La plupart des programmes scolaires offrent également une

place au traitement de la peine de mort dans le contexte de la construction de l'ordre international après la seconde guerre mondiale, en l'illustrant par exemple par les procès de Nuremberg et de Tokyo pour crimes de guerre.

Lorsque les contenus historiques sont intégrés à des enseignements interdisciplinaires en sciences sociales, ils peuvent inclure l'étude d'éléments institutionnels et juridiques. Ainsi, le programme scolaire espagnol prescrit l'étude de la Constitution espagnole, y compris l'article 15 édictant l'abolition de la peine de mort. De même, le programme d'études en sciences sociales et humaines d'Andorre aborde l'abolition de la peine de mort dans la Constitution de 1993. Ces exemples soulignent la possibilité d'utiliser l'abolition de la peine de mort comme thème pour aborder les droits humains dans un contexte méthodologique interdisciplinaire.



Chapitre 4
Manuels scolaires



Contrairement aux programmes d'enseignement, les manuels scolaires sélectionnés dans les États membres de l'OHTE fournissent tous de nombreux exemples pour aborder la question de la peine de mort dans les cours d'histoire. Tous contiennent des exemples tirés de l'histoire européenne, la plupart présentent des cas issus de l'histoire du pays, et certains adoptent une perspective mondiale. En outre, la peine de mort est décrite dans toutes les périodes, de l'histoire ancienne à l'histoire moderne et contemporaine.

Présentations chronologiques de la peine de mort

La première référence à la peine de mort apparaît généralement lors de l'étude des civilisations mésopotamiennes anciennes, notamment dans le contexte du Code de Hammurabi. Ce texte juridique ancien est étudié dans les manuels scolaires albanais, chypriotes, français, grecs, irlandais, luxembourgeois, monténégrins, macédoniens, portugais, serbes, slovènes, espagnols et ukrainiens. Les clauses spécifiques qui font référence à la peine capitale sont souvent mises en évidence. Elles sont souvent suivies d'informations sur la Loi des Douze Tables, qui prescrivait la peine de mort pour diverses infractions, notamment la trahison, certains types de diffamation et de calomnie, la corruption d'un juge et le vol de nuit ou avec une arme, mais interdisait de tuer une personne sans condamnation. Les manuels monténégrins, serbes et slovaques fournissent également des informations sur la loi draconienne de la Grèce antique.

Pour l'histoire ancienne, les manuels albanais, slovaques et slovènes utilisent l'exemple de la persécution des chrétiens dans l'Empire romain pour décrire la peine de mort. Ils font référence à la crucifixion du Christ et au traitement réservé aux chrétiens par les empereurs romains dans le contexte plus large de l'expansion du christianisme dans tout l'Empire romain.

En abordant le Moyen Âge, les manuels scolaires géorgiens et luxembourgeois illustrent un

changement dans la pratique de la peine de mort en présentant les lois de Charlemagne, qui appliquait la peine capitale aux personnes qui refusaient de se convertir au christianisme pendant sa guerre contre les Saxons entre 772 et 804. Dans les manuels scolaires chypriotes, français, grecs, irlandais, luxembourgeois, maltais, monténégrins, portugais, serbes et ukrainiens, le même processus est abordé à travers l'enseignement de l'Inquisition.

Dans l'enseignement du début de l'époque moderne, les « chasses aux sorcières » sont un thème récurrent dans presque tous les États membres de l'OHTE, souvent mobilisé pour illustrer le caractère arbitraire de l'application de la peine de mort. Cet enseignement est généralement suivi par l'étude des valeurs des Lumières, puis de la Révolution française, en particulier l'introduction de la guillotine et l'exécution de Louis XVI. Par ailleurs, les manuels scolaires de Chypre, de la France, de la Grèce, du Luxembourg, de Malte, de la Macédoine du Nord, du Portugal, de la Serbie, de l'Espagne, de la Türkiye et de l'Ukraine offrent des occasions d'aborder la peine de mort dans le contexte de l'impérialisme, certains mentionnant également son application arbitraire par les puissances coloniales européennes à l'encontre des populations autochtones.

En ce qui concerne l'histoire moderne, les grands procès historiques offrent de nombreuses occasions d'aborder la peine de mort. Dans le contexte de la guerre gréco-turque (1920-1923), la peine de mort est mentionnée dans le cadre du procès des Six¹⁸. Les procès staliniens des années 1930 sont l'un des exemples les plus fréquemment cités dans les États membres. Ils sont abordés dans les manuels scolaires d'Albanie, d'Arménie, de France, de Géorgie, d'Irlande, du Luxembourg, du Monténégro, de Macédoine du Nord, du Portugal, de Serbie, de Slovaquie, d'Espagne, de Türkiye et d'Ukraine. Les manuels scolaires de ces pays, ainsi que les manuels grecs utilisés à Chypre, mentionnent également les procès de Nuremberg (1945-1946), au cours desquels des dirigeants et des officiers nazis ont été jugés pour

¹⁸ Veljanovski N. *et al.* (2009), p. 64.



Heksenverbranding in Derenburg (Saksen-Anhalt, Duitsland) in 1555. Wikimedia, domaine public.

crimes contre la paix et contre l'humanité, et pour crimes de guerre. Dans l'histoire plus récente, le procès et l'exécution de Nicolae Ceaușescu en 1989 est un exemple fréquemment cité. Les contextes impérialistes, dans une perspective nationale et internationale, sont également présents dans les manuels chypriotes et ukrainiens, qui mentionnent respectivement les exécutions sous domination britannique à Chypre et celles intervenues lors de la révolte anti-impérialiste des Boxers en Chine. Enfin, les manuels d'histoire de la France, de l'Irlande, du Luxembourg, de Malte et de l'Espagne, inscrivent l'abolition de la peine de mort dans les mouvements politiques en faveur de la démocratie aux XIX^e et XX^e siècles, liés à la rédaction de Constitutions démocratiques.

Le manuel irlandais destiné au cycle junior (niveau secondaire inférieur) est unique en ce qu'il intègre la peine de mort dans l'histoire plus large du crime et du châtiment, en la couvrant de manière continue depuis l'Antiquité jusqu'à l'époque moderne dans le module optionnel « Modèles de changement : crime et châtiment ». Les informations sur le sujet sont réparties tout au long du volume et résumées à la fin. Le manuel examine l'évolution

des définitions du crime et du châtiment au fil du temps, y compris le développement de la peine de mort dans ce contexte. À la fin de la leçon, les auteurs du manuel demandent aux élèves, dans un exemple de question d'examen, d'« expliquer les changements [...] qui ont eu lieu en relation avec le thème (crime et châtiment) [...] étudié »¹⁹.

Perspectives issues de l'histoire du droit

Les manuels scolaires de nombreux pays membres de l'OHE utilisent des exemples de peine de mort pour illustrer l'évolution historique du droit pénal depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Parmi les exemples tirés de l'histoire juridique antique, on peut citer la codification de la peine de mort dans le Code de Hammurabi pendant l'ancien Empire babylonien (Albanie, Chypre, France, Grèce, Irlande, Monténégro, Macédoine du Nord, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Türkiye, Ukraine) et la Loi romaine des Douze Tables (Albanie, Irlande, Portugal, Slovénie, Espagne). Par exemple, un manuel irlandais fournit un exemple des Lois des Douze Tables : « Si un homme commet un vol de nuit et est tué, que le meurtre soit légal ». Il inclut

¹⁹ Browne J. et O'Connor C. (2023a), p. 405.

en outre une question destinée aux élèves : « Dans quelles conditions la peine de mort était-elle prononcée ? »²⁰

Les manuels scolaires incitent parfois les élèves à analyser l'évolution des concepts de droit, de justice et de systèmes juridiques.

- À Malte, les élèves sont invités à rédiger une analyse comparative de différents systèmes judiciaires, en l'occurrence les tribunaux laïcs, l'Inquisition espagnole et l'Inquisition romaine, tels qu'ils s'appliquaient à Malte. Ils doivent analyser les approches divergentes de l'administration de la justice, contextualiser les mesures punitives dans leur cadre institutionnel et évaluer l'évolution des conceptions de la dignité humaine dans l'Europe moderne²¹.
- Les manuels luxembourgeois proposent un exercice similaire. Les manuels scolaires en langue allemande au Luxembourg décrivent le mouvement pour l'abolition de la peine de mort en prenant l'exemple du débat sur les « droits fondamentaux du peuple allemand » pendant la révolution de 1848-1849. Un manuel cite le paragraphe 139 de la Constitution du Reich de 1849, qui indique : « La peine de mort, ainsi que les peines du pilori, du marquage au fer rouge et des châtiments corporels, sont abolies. » Les élèves ont deux tâches à accomplir : premièrement, identifier les groupes sociaux qui auraient bénéficié des droits nouvellement codifiés ; et deuxièmement, comparer ces droits avec ceux consacrés dans la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne adoptée en 1949. Cet exercice comparatif encourage les élèves à retracer l'évolution des principes constitutionnels et à réfléchir à la continuité et au changement dans la culture juridique et politique allemande²².
- Le manuel irlandais destiné au cycle junior présente de manière systématique les liens

entre l'évolution historique de la conception du crime et de la peine et les défis actuels en demandant aux élèves d'identifier les « modèles de changement » dans l'histoire de la justice pénale. La peine de mort, bien qu'elle ne soit pas le seul sujet principal, en fait toujours partie.

En ce qui concerne les méthodes d'exécution prescrites par la loi, les manuels décrivent, à l'aide de textes et d'images, différents types d'exécution et d'outils, tels que la crucifixion, la décapitation, la roue, la pendaison, la noyade, le bûcher, le peloton d'exécution, la guillotine ou la chaise électrique. Les manuels irlandais montrent comment les instruments d'exécution tels que la guillotine, qui ont été inventés dans le but de réduire l'agonie des condamnés à mort, ont conduit à une augmentation de l'« efficacité » de la mise à mort²³. Dans les manuels slovaques, l'invention de la chaise électrique est présentée comme un exemple du danger que représentent les courants alternatifs pour les êtres humains : « L'invention de la chaise électrique, utilisée pour appliquer la peine de mort à l'aide de courant alternatif, est née de la rivalité entre Tesla et Edison. »²⁴

Représentations des objectifs politiques et de l'instrumentalisation de la peine de mort

Dans de nombreux cas, les manuels scolaires invitent les élèves à réfléchir à la pratique de la peine de mort et à évaluer ses objectifs politiques et son instrumentalisation au cours de l'histoire. Ces discussions peuvent remonter jusqu'au Moyen Âge : par exemple, dans le manuel scolaire irlandais du cycle junior, les élèves sont encouragés à réfléchir aux raisons pour lesquelles « les autorités voulaient qu'une foule nombreuse soit présente » lors des exécutions²⁵. Cela montre que les élèves n'apprennent pas seulement des faits sur les différents types de punitions, mais sont également invités à réfléchir au rôle de ces punitions comme

²⁰ *Ibid.*, pp. 30-31.
²¹ Département d'histoire (2020c), pp. 8-9.
²² Sauer M. (2022), p. 320.
²³ Browne J. et O'Connor C. (2023a), p. 162.
²⁴ Bednářová M., Krasnovský B. et Ulrichová B. (2011), p. 32.
²⁵ Browne J. et O'Connor C. (2023a), p. 63.

moyen de rallier le soutien de la population et d'assurer le pouvoir politique.

L'application de la peine de mort pour destituer des monarques dans un contexte de bouleversements politiques est abordée à plusieurs reprises.

- Les manuels d'histoire géorgiens invitent les élèves à discuter des arguments pour et contre l'exécution de Charles I^{er} en Angleterre en 1649. Les élèves sont invités à « réfléchir aux arguments pour ou contre la décision du tribunal. Sur quelles forces les camps opposés se sont-ils appuyés dans la lutte pour le pouvoir, et quelles ressources le parlement a-t-il utilisées pour vaincre le roi ? »²⁶ L'exécution est présentée ici comme un moyen d'assurer le pouvoir politique.
- Le procès et l'exécution de Louis XVI en 1793 dans le contexte de la Révolution française occupent une place centrale dans les manuels d'histoire de tous les États membres de l'OHTE. Les manuels français utilisent le procès du roi Louis XVI en 1792 pour examiner la question en profondeur. Ils présentent le procès avec ses acteurs de l'accusation et de la défense, ainsi que les positions controversées des membres du Parlement français sur la question de la condamnation du roi français. Les élèves examinent cet événement dans le contexte des médias modernes : « Une chaîne de télévision prépare une émission sur les grands procès de l'histoire, parmi lesquels celui de Louis XVI. Vous êtes stagiaire et on vous demande de réaliser devant les journalistes de la chaîne une présentation du procès. »²⁷

Dans la description des transitions et des bouleversements politiques, les exécutions de révolutionnaires, de militants et de dissidents occupent également une place importante dans les manuels scolaires.

- Les manuels espagnols abordent ces conflits en prenant l'exemple de l'exécution des meneurs du

soulèvement des *comuneros* contre l'empereur Charles Quint en 1521²⁸.

- Les manuels d'histoire de la Slovaquie abordent ce thème en prenant l'exemple de la condamnation à mort et de l'exécution du médecin et recteur de l'université de Prague, Ján Jenesius, par l'empereur Ferdinand II en 1621. Ils décrivent également la prononciation de la peine de mort dans le cadre de la répression de la résistance antifasciste lors du soulèvement national slovaque de 1944²⁹.
- Les manuels portugais traitent de cette question en prenant l'exemple des procès et de l'exécution de la famille Távora, appartenant à la haute noblesse, qui a été accusée d'avoir organisé une tentative d'assassinat contre le roi portugais Joseph I^{er} en septembre 1758³⁰.
- Les manuels d'histoire maltais proposent un module pédagogique sur la conspiration des Esclaves de 1749. Les élèves sont encouragés à discuter du traitement inégal réservé aux conspirateurs en matière de sanction. Les manuels illustrent cette disparité en précisant : « Les meneurs du complot ont été démasqués, mais comme Mustafa Pacha était protégé par le roi de France, il a seulement été arrêté. Trente-huit meneurs du complot ont été torturés, jugés et exécutés. »³¹
- En Serbie, une mention explicite de la peine de mort comme conséquence d'un processus judiciaire concerne la rébellion de Timok, un soulèvement politique interne serbe en 1883, mené par des membres du Parti radical contre le roi Milan Obrenović. Une autre mention d'un processus judiciaire aboutissant à la peine de mort concerne le procès de Thessalonique (1917), au cours duquel le colonel serbe Dragutin Dimitrijević Apis a été accusé d'avoir organisé un complot contre le régent Aleksandar Karađorđević et condamné à mort³².

²⁶ Akhmeteli N., Lortkifanidze B. et Firtskhalava N. (2020), p. 37.

²⁷ Amichaud J. *et al.* (2019a), p. 28.

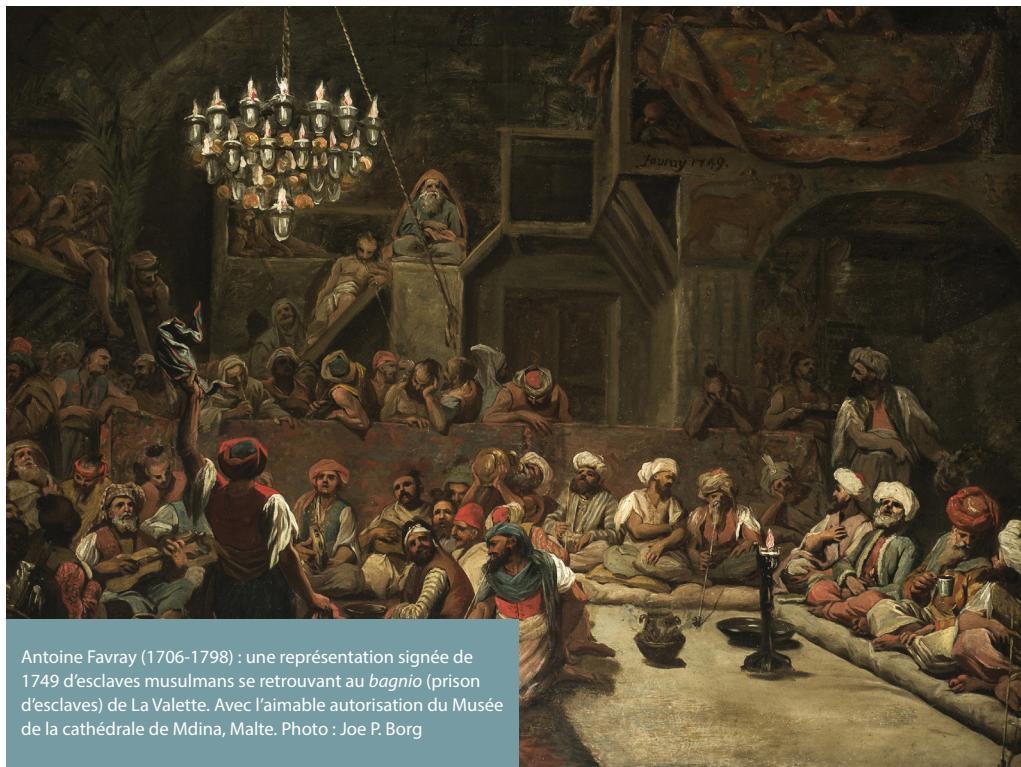
²⁸ Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2023b), p. 181.

²⁹ Kamenec I., Kováč D. et Kratochvíl V. (2019), pp. 80-81.

³⁰ Maia C. *et al.* (2022), p. 94.

³¹ Département d'histoire (2020b), p. 5.

³² Popović R. et Miranović D. (2019), p. 142.



Antoine Favray (1706-1798) : une représentation signée de 1749 d'esclaves musulmans se retrouvant au *bagnio* (prison d'esclaves) de La Valette. Avec l'aimable autorisation du Musée de la cathédrale de Mdina, Malte. Photo : Joe P. Borg

- Les manuels scolaires macédoniens font référence à l'exécution du révolutionnaire Yané Sandanski en 1915, qui soutenait l'idée d'un État macédonien indépendant³³.
- En Grèce, la peine de mort est également évoquée dans le contexte de l'après-guerre civile (après 1949). Un manuel scolaire indique qu'« en 1952, une nouvelle Constitution a été approuvée, mais sans abolir bon nombre des "mesures d'urgence" de la période de la guerre civile. La même année, le leader du parti communiste grec Nikos Beloyannis et ses associés ont été exécutés »³⁴. Un autre indique que « le système politique de la Grèce d'après-guerre était une monarchie constitutionnelle. Cependant, les citoyens soupçonnés de sympathies de gauche ont été envoyés dans des prisons et des camps

d'exil. Certains ont été exécutés. L'État exigeait la signature de "déclarations de loyauté". »³⁵

- À Chypre, les élèves étudient le cas d'Evagoras Pallikarides, étudiant chypriote grec et combattant de l'EOKA³⁶. Les informations sur sa condamnation à mort sont accompagnées d'une photo de lui et d'un « poème sur la liberté »³⁷ qu'il a écrit.

Les exemples les plus fréquemment cités de l'application de la peine de mort comme moyen de répression politique concernent l'histoire des régimes communistes. Dans leurs récits de l'histoire du XX^e siècle, les manuels scolaires d'Albanie, d'Arménie, de Chypre, de France, de Géorgie, de Grèce, d'Irlande, du Luxembourg, du Portugal, de Serbie, de Slovaquie, de Slovénie, d'Espagne, et

³³ Bošković M. et al. (2006), p. 18.

³⁴ Koliopoulos I. et al. (s. d.), p. 157.

³⁵ Louvi E. et Xifaras D. (s. d.), p. 152.

³⁶ « Ethnikí Orgánosis Kypríon Agonistón » ou Organisation nationale des combattants chypriotes, une organisation de guérilla chypriote grecque qui a lutté contre la domination coloniale britannique à Chypre entre 1955 et 1959.

³⁷ Pantelidou A., Protopapa K. et Yiallourides S. (1994), p. 113.

d'Ukraine mentionnent les systèmes de justice pénale politique des régimes communistes.

- Le manuel d'histoire irlandais du cycle junior décrit en détail le système de justice pénale politique en Union soviétique sous le régime de Staline au cours du XX^e siècle. À l'aide de l'exemple des procès-spectacles staliniens, il illustre la perversion des procédures juridiques formelles et l'extorsion de (faux) aveux par la torture, qui ont conduit à de nombreuses condamnations à mort pour des motifs politiques entre 1936 et 1938³⁸.
- Les manuels d'histoire géorgiens utilisent l'exemple de la peine de mort pour montrer comment les institutions juridiques formelles ont été détournées afin d'imposer des condamnations à mort arbitraires : « La répression des années 1930 se caractérisait par une particularité : le gouvernement tentait de s'assurer que chaque condamnation à mort [...] soit prononcée d'une manière qui semblait légale. En effet, dans chaque affaire pénale, un nombre important de preuves fabriquées étaient présentées. »³⁹
- Un manuel ukrainien explore la peine de mort dans le cadre de la politique répressive du régime stalinien : « Le peuple aspirait à une vie meilleure et plus libre. La libre pensée et les sentiments nationalistes se répandaient, exprimés principalement par l'intelligentsia. Les répressions de Staline étaient dirigées contre eux. »⁴⁰ La peine de mort en tant qu'instrument de répression politique de masse est présentée comme faisant partie intégrante de la terreur d'État pendant la période stalinienne.
- Dans les manuels scolaires arméniens, le régime stalinien est l'un des rares cas où la peine de mort est mentionnée : « La vague d'arrestations massives et de violence a atteint son apogée en 1937. Les autorités arméniennes ont reçu l'ordre de Moscou de poursuivre la recherche "efficace"

des "ennemis du peuple". Des centaines de personnalités de l'État, du parti et de la culture, des ouvriers, des fonctionnaires, des paysans et des soldats ont été arrêtés. Yéghishé Tcharents, Aksel Bakounts, Gourgen Mahari et d'autres ont été accusés de tendances gauchistes et d'autres "crimes". Tcharents est mort en prison, Bakounts a été exécuté et Mahari a été exilé d'Arménie. »⁴¹

- Le débat sur la peine de mort dans les régimes communistes s'étend également à la période d'après-guerre, comme en témoignent par exemple les manuels d'histoire albanais ou slovaques. Les manuels albanais encourageant les élèves à créer un album contenant des images de personnes qualifiées d'« ennemis du peuple » et condamnées à mort par le régime communiste. Ils sont invités à échanger sur la relation entre la dictature du prolétariat et ses citoyens, ainsi que sur le respect des droits humains⁴². Le manuel irlandais de cycle junior prend l'exemple d'Imre Nagy, le meneur politique hongrois du soulèvement antisoviétique de 1956, pour présenter, sous forme biographique, les procès et les exécutions arbitraires des leaders de l'opposition dans le bloc soviétique après 1945.

Enfin, les exécutions sont également abordées comme des outils utilisés pour consolider le pouvoir dans des contextes coloniaux et impérialistes. Ces exemples peuvent donner lieu à une discussion sur les frontières floues entre les systèmes juridiques fonctionnels et les applications extrajudiciaires de la violence, ainsi que sur le rôle (ou l'absence de rôle) de l'État dans l'application de la peine de mort.

- Les manuels scolaires de Chypre, de France, de Grèce, du Luxembourg, de Malte, de Macédoine du Nord, du Portugal, de Serbie, d'Espagne, de Türkiye et d'Ukraine traitent de la peine de mort dans le contexte de la conquête espagnole des Amériques. En Macédoine du Nord, les élèves sont initiés aux concepts de colonialisme et d'esclavage colonial, en apprenant comment les

³⁸ Browne J. et O'Connor C. (2023a), p. 243.

³⁹ Abdaladze G. *et al.* (2012), p. 182.

⁴⁰ Gisem O. V. et Martyniuk O. O. (2019a), p. 35.

⁴¹ Melkonyan A. *et al.* (2023d), p. 100.

⁴² Dërguti M. *et al.* (2018a), p. 162.



Exécution de l'Inca. Des Espagnols condamnent au bûcher Atahualpa, dirigeant de l'Empire inca, sous le regard d'un moine tenant un crucifix à sa droite. Wikimedia, domaine public.

conquérants espagnols ont traité sans pitié les peuples indigènes des Amériques et comment la désobéissance était sévèrement punie⁴³. Il est sous-entendu que cela pouvait inclure des exécutions. Les manuels scolaires français, luxembourgeois, maltais, portugais et espagnols traitent l'exécution de l'Inca Atahualpa comme un exemple de la violence et de l'arbitraire des conquérants espagnols : « Francisco Pizarro est arrivé au Pérou en 1531. L'année suivante, il a fait prisonnier le souverain inca Atahualpa et l'a exécuté. »⁴⁴

- Les manuels ukrainiens s'intéressent aux tentatives impérialistes visant à renforcer l'influence des nations occidentales sur la Chine. Les élèves se familiarisent avec la répression des soulèvements anti-occidentaux à travers l'exemple de la révolte des Boxers en 1899-1901. Ils apprennent qu'« après avoir réprimé la rébellion, la Chine a été contrainte de signer de nouveaux traités inégaux. Elle a dû payer une importante indemnité, des troupes

étrangères ont été introduites dans le quartier des ambassades à Pékin et la peine de mort a été imposée pour le meurtre d'un Européen, d'un Japonais ou d'un Américain. »⁴⁵

- Dans les manuels scolaires chypriotes, la peine de mort apparaît principalement dans le contexte de la répression politique et de l'occupation étrangère, en particulier dans le cadre de l'exécution des membres de l'EOKA par les autorités britanniques. Le manuel scolaire du *gymnasium* (9^e année) indique : « Le 10 mai 1956, Michalakis Karaolis et Andreas Dimitriou ont été pendus dans les prisons centrales de Nicosie. »⁴⁶ Des sources primaires sont également utilisées, mais plutôt pour renforcer l'effet émotionnel que pour susciter un débat sur la peine capitale. La peine de mort dans le contexte colonial est également présentée comme un sacrifice national, par exemple dans le manuel scolaire du *lyceum* (12^e année) : « La pendaison d'Evagoras Pallikarides le 14 mars 1957 a été un moment suprême de sacrifice. »⁴⁷

⁴³ Bošković M. *et al.* (2006), p. 15.

⁴⁴ Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2023b), p. 183.

⁴⁵ Gisem O. V. et Martyniuk O. O. (2017), p. 199.

⁴⁶ Pantelidou A., Protopapa K. et Yiallourides S. (1994), p. 178.

⁴⁷ Pantelidou A. *et al.* (2002), p. 212.

Personnes condamnées à la peine capitale

Les dimensions de classe, de genre et de religion constituent trois perspectives centrales dans l'ensemble des manuels analysés, notamment dans la manière dont sont représentés les individus et les groupes divers ayant été soumis à la peine de mort au cours de l'histoire.

Classe sociale

Les manuels scolaires géorgiens, irlandais, monténégrins, macédoniens et slovènes soulignent le rôle de la classe sociale dans la décision d'application de la peine de mort dans les sociétés esclavagistes. Un manuel slovène, par exemple, fait référence aux codes juridiques romains : « Si un homme libre est surpris en train de voler, il est fouetté ; s'il s'agit d'un esclave, il est tué. »⁴⁸ De même, le manuel irlandais indique qu'« un esclave, dépourvu de droits, était passible de tout type de punition » alors que, pour un Romain, « la peine de mort n'était prononcée que s'il était reconnu coupable de trahison, de meurtre ou de parricide »⁴⁹. Les élèves sont ainsi encouragés à s'appuyer sur des exemples historiques pour réfléchir à l'inégalité de traitement des personnes devant la loi.

La guillotine bénéficie souvent d'un statut particulier en tant qu'« arme de l'égalité sociale »⁵⁰. Comme l'indique un manuel géorgien, elle servait d'outil « contre l'injustice et l'inégalité de classe, car seuls les membres de la classe sociale la plus élevée étaient punis par décapitation, considérée comme une mort rapide et indolore. Elle servait donc à établir l'égalité entre les citoyens [...] même en matière de peine de mort. De plus, la guillotine était considérée comme plus rapide et plus humaine que les autres méthodes d'exécution. »⁵¹ De telles affirmations peuvent ouvrir la voie à des discussions sur l'évolution des attitudes à l'égard de la peine de mort au fil du temps.

Femmes

Les auteurs de manuels scolaires serbes incluent les procès et les exécutions de femmes dans l'histoire ancienne en demandant aux élèves d'analyser plusieurs articles du Code de Hammurabi. Parmi celles-ci figure l'article 143, qui traite du cas d'une femme infidèle : « si elle n'est pas dévouée à son foyer et à son mari, [...] elle doit être jetée dans le fleuve ». Les manuels soulèvent la question de l'absence d'égalité entre les sexes et identifient le type de punition (à savoir la peine de mort) infligé aux femmes pour infidélité⁵². Pour la période moderne, les manuels scolaires utilisent l'exemple de l'hérésie ou de la chasse aux sorcières, sans nécessairement mettre en avant la voix des femmes en tant que victimes. L'exécution de Jeanne d'Arc apparaît dans les manuels scolaires français, monténégrins et serbes.

Les procès et les exécutions de femmes sont le plus souvent présentés à travers l'exemple de la reine de France Marie-Antoinette. Son exécution dans le contexte de la Révolution française est l'exemple le plus couramment donné de condamnation à mort d'une femme dans les manuels scolaires de tous les États membres. En outre, les manuels albanais, chypriotes, français, grecs, monténégrins et espagnols décrivent Olympe de Gouges, qui a défendu les droits des femmes pendant la Révolution française, comme victime d'une condamnation à mort arbitraire : « Parallèlement à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, elle a publié la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. En 1793, elle a protesté contre l'omission des droits des femmes dans la Constitution. Olympe de Gouges a été accusée d'être une extrémiste et de s'être opposée à la peine de mort prononcée contre Louis XVI. Elle a été condamnée à mort par guillotine. »⁵³ Manon Roland, autre figure féminine marquante de la Révolution française, a été « accusée d'être royaliste et guillotinée en 1793 »⁵⁴.

⁴⁸ Razpotnik J. et Plazar A. (2022), p. 80.

⁴⁹ Browne J. et O'Connor C. (2023a), p. 403.

⁵⁰ Ugulava G. et al. (2023), p. 485.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Živković E. et Nedović L. (2021), p. 53.

⁵³ Dêrguti M., Treska T. et Egro D. (2016), p. 86.

⁵⁴ Gatell Arimont C. et al. (2022b), p. 224.

Un autre exemple notable de l'application de la peine de mort à des femmes est le cas, cité dans les manuels scolaires serbes, de Mira Cikota, une jeune partisane et mère. Sa lettre d'adieu, écrite à ses parents avant son exécution publique par le régime nazi des Oustachis en Bosnie en 1942, est reproduite dans un manuel scolaire serbe. Cette lettre, en tant que source historique, révèle le côté humain et intime des personnes condamnées à mort. Elle met en évidence l'impact émotionnel de la peine de mort, non seulement sur la personne condamnée à mort, mais aussi sur sa famille et ses amis, et souligne les idéaux qu'elle défendait⁵⁵.

Les manuels scolaires turcs abordent également le thème des condamnations à mort prononcées contre des femmes à travers l'exemple de militantes des mouvements de résistance anticolonialistes. Un manuel turc décrit la condamnation de Djamilia Bouhired, militante anticolonialiste algérienne, dont la peine de mort a été commuée en peine d'emprisonnement. Ils mettent en avant la campagne internationale qui a abouti à l'annulation de sa peine de mort et à sa libération en 1962⁵⁶.

Groupes religieux

Une forme spécifique de discrimination mentionnée dans les manuels scolaires de tous les États membres de l'OHTe est la persécution et l'exécution de personnes en raison de leur appartenance à un groupe religieux. Les manuels abordent généralement ce sujet dans le contexte de la persécution des premiers chrétiens. La crucifixion de Jésus-Christ est présentée dans ce contexte dans les manuels d'histoire d'Albanie, de Serbie et de Slovaquie, et la persécution des chrétiens en général est traitée dans les manuels d'Albanie, de Géorgie, du Luxembourg et de Macédoine du Nord. Les manuels montrent que les mouvements religieux ont remis en cause les fondements idéologiques et le pouvoir des élites traditionnelles, qui ont répondu à leurs adversaires en les menaçant de la peine capitale.

Les manuels scolaires accordent encore plus d'importance aux processus ultérieurs de christianisation, ainsi qu'à la persécution des non-chrétiens ou des personnes appartenant à d'autres confessions chrétiennes qui est associée à la christianisation. Les manuels d'histoire de Géorgie et du Luxembourg traitent de la conquête par Charlemagne des Saxons « païens ». Les manuels d'Albanie, de Chypre, de France, de Grèce, de Malte, du Monténégro, de Macédoine du Nord, du Portugal, de Serbie, de Slovaquie, d'Espagne et d'Ukraine traitent de l'Inquisition, de l'hérésie et de la persécution des érudits au Moyen Âge et au début de l'ère moderne. Ils soulignent l'imbrication du contrôle religieux dans le politique. Les manuels géorgiens et serbes, par exemple, traitent du cas de Jan Hus (1369-1415), un « ecclésiastique et théologien bohémien qui a ouvertement dénoncé les défauts de l'Église catholique de l'époque. Ses sermons se sont rapidement répandus, mais les cercles politiques et religieux européens l'ont déclaré hérétique et l'ont condamné à mort »⁵⁷. Un exemple fréquent de persécution des érudits est celui de Giordano Bruno, qui apparaît dans les manuels scolaires d'Albanie, de France, de Malte, du Monténégro et de Serbie : « Parmi les victimes de l'intolérance de l'Église figuraient deux éminents scientifiques de l'époque, Giordano Bruno et Galileo Galilei. Bruno a été brûlé sur le bûcher pour avoir défendu ses idées scientifiques. »⁵⁸

Dans les manuels scolaires chypriotes, l'exécution de l'archevêque Kyprianos en 1821 dans le contexte de la guerre d'indépendance grecque contre l'Empire ottoman est l'exemple le plus fréquemment cité de la peine de mort en relation avec la religion et le clergé : « Le 9 juillet 1821, l'arrestation et l'exécution des évêques et des dignitaires de toute l'île de Chypre ont commencé. Les premières victimes ont été l'archevêque Kyprianos et les trois métropoles. Pendant environ un mois, une vague d'horreur et de mort a balayé l'île. »⁵⁹ L'archevêque a été pendu à un arbre, ce qui est illustré dans le manuel par un poème⁶⁰.

⁵⁵ Todosijević A. et Petrović-Todosijević S. (2021), p. 115.

⁵⁶ Alemdar E. et Keleş S. (2021), p. 106.

⁵⁷ Ugulava *et al.* (2023), p. 295.

⁵⁸ Dërguti M. et Treska T. (2016), p. 31.

⁵⁹ Pantelidou A., Protopapa K. et Yiallourides S. (1994), p. 102.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 103.

De la critique à l'abolition de la peine de mort

Contrairement à la description des procès et des exécutions, les auteurs de manuels d'histoire fournissent rarement des exemples historiques lorsqu'il s'agit de la critique de la peine de mort. Au lieu de cela, les élèves sont invités, à travers les exercices, à adopter une perspective critique et contemporaine sur la cruauté de la peine de mort. Dans les manuels espagnols, par exemple, le traitement du Code de Hammurabi est utilisé pour servir de pont vers le discours contemporain sur la peine capitale et des valeurs telles que l'empathie. Dans un exercice, on demande aux élèves : « Que dit le Code de Hammurabi ? Si nous le lisons avec notre regard moderne, nous semble-t-il juste ? »⁶¹ Une section intitulée « Les défis de l'avenir » établit notamment un lien entre la peine de mort, dans le contexte de la Révolution française, et l'Objectif de développement durable n° 16 des Nations Unies « Paix, justice et institutions efficaces », et demande aux élèves de développer une argumentation sur la question suivante : « Pensez-vous que tous les pays devraient abolir la peine de mort ? »⁶²

Les manuels d'histoire français et portugais font exception dans la mesure où les manuels français présentent explicitement la critique de la torture et de la peine de mort qui s'est développée pendant le siècle des Lumières, en la replaçant dans le contexte des valeurs essentielles défendues par ce mouvement⁶³. Les manuels portugais, quant à eux, abordent la contradiction entre les valeurs humanistes formulées par les Lumières portugaises et la pratique consistant à renforcer le pouvoir politique de l'absolutisme en éliminant l'ancienne noblesse, en prenant l'exemple de la torture et des exécutions des membres de la famille Távora. Les élèves sont invités à réfléchir à la question suivante : « Quelle peine certains membres de la famille Távora ont-ils reçue pour avoir comploté contre le roi José I^{er} ? » et à se demander si la violence de la punition visait à renforcer le pouvoir

du roi contre les préceptes des Lumières⁶⁴. Les débats des Lumières sur la peine de mort ne sont pas juxtaposés aux pratiques coloniales de la même période.

Les auteurs des manuels scolaires montrent également que, dans certains cas, les critiques à l'égard de la peine de mort provenaient des élites politiques elles-mêmes. Les manuels géorgiens décrivent comment « pendant la période du règne de Tamar, la pratique de la peine capitale a été suspendue et la loi édictait que seuls les criminels seraient soumis à l'empalement, comme le prévoit l'Ancien Testament. Tamar elle-même rejetait la peine capitale, les tortures cruelles et les mutilations corporelles »⁶⁵. Les manuels scolaires irlandais et turcs présentent aux élèves les arguments des élites politiques des Empires ottoman et britannique critiquant la peine de mort. Leur point de vue est que l'exécution de dirigeants politiques reconnus des régions aspirant à l'indépendance pourrait conduire à un affaiblissement du pouvoir central.

Contrairement aux nombreuses descriptions de procès historiques, de condamnations à mort et d'exécutions que l'on trouve dans les manuels scolaires de tous les États membres de l'OHTE, peu de manuels abordent les mouvements et les tentatives visant à abolir la peine de mort. Les manuels d'histoire utilisés au Luxembourg mentionnent les mouvements en faveur de l'abolition de la peine de mort en prenant l'exemple du premier Parlement allemand et de l'Assemblée nationale constituante française en 1848. Ils décrivent les initiatives parlementaires en faveur de l'abolition de la peine de mort en Allemagne et en France dans le contexte des mouvements démocratiques du XIX^e siècle⁶⁶. Les manuels monténégrins présentent également l'abolition de la peine de mort pour les délits mineurs par le roi de Prusse Frédéric le Grand⁶⁷. Les manuels scolaires chypriotes font référence à des réformes juridiques et à des décrets officiels présentés comme des

⁶¹ Gatell Arimont C. *et al.* (2022a), p. 167.

⁶² *Ibid.*, p. 15.

⁶³ Chaudron E., Arias S. et Chaumard F. (2016), p. 29.

⁶⁴ Maia C. *et al.* (2022), p. 94.

⁶⁵ Arkania G. *et al.* (2023), p. 93.

⁶⁶ Sauer M. (2022), pp. 318-320.

⁶⁷ Popović R. et Miranović D. (2019), p. 33.

tentatives visant à limiter la violence arbitraire et à créer des protections formelles de la vie dans le contexte des réformes administratives ottomanes. Cependant, les manuels n'incluent pas de référence explicite à la peine de mort⁶⁸.

Les manuels géorgiens et espagnols abordent l'abolition de la peine de mort dans le cadre des processus de démocratisation et d'élaboration d'une constitution après la fin de l'Empire russe et de la dictature franquiste. Les manuels espagnols établissent un lien contemporain entre le processus constitutionnel qui a suivi la mort de Franco et la question de la peine de mort. Les élèves espagnols apprennent le rôle central des droits humains et de l'État de droit dans la formation des institutions politiques démocratiques modernes en étudiant la rédaction et l'adoption de la Constitution de 1978, qui consacrait l'abolition de la peine de mort dans son article 15⁶⁹.

Dans les manuels scolaires géorgiens, l'abolition de la peine de mort est également abordée dans le contexte de la Constitution : « Le 21 février 1921, l'Assemblée constituante de Géorgie a adopté la Constitution de la République démocratique de Géorgie : Article 16. Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Article 19. La peine de mort est abolie. »⁷⁰

Les manuels scolaires grecs font indirectement allusion à l'abolition de la peine de mort en incluant des textes internationaux d'après-guerre. La Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme sont citées comme des instruments fondamentaux qui consacrent le respect de la vie et les garanties juridiques : « [Selon] la Déclaration universelle des droits de l'homme [...] [t]out individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »⁷¹

Les manuels scolaires serbes mentionnent l'abolition de la peine de mort de manière générale

dans le module pédagogique « Développement et statut des droits individuels et collectifs du XIX^e siècle à nos jours », dans une section consacrée au Conseil de l'Europe⁷². Les manuels scolaires macédoniens présentent l'abolition de la peine de mort en relation avec les réformes pluralistes et démocratiques introduites par Ramiz Alia, dernier dirigeant de l'Albanie communiste et premier président de la République d'Albanie post-communiste⁷³. Les manuels scolaires turcs offrent un point de départ pour intégrer la question de la peine de mort dans une éducation plus large à la démocratie en qualifiant l'exécution du Premier ministre Adnan Menderes et de ses ministres, après le coup d'État militaire de 1960 et les procès de Yassıada, de « tache noire dans l'histoire de la démocratie turque »⁷⁴.

Les manuels d'histoire français utilisés en France et au Luxembourg présentent les arguments pour et contre l'abolition de la peine de mort dans le débat de 1981. Ils utilisent l'exécution de Christian Ranucci, condamné à mort et exécuté en 1976 pour le meurtre d'une fillette de huit ans malgré des doutes sur sa culpabilité, comme étude de cas pour introduire la question de l'abolition de la peine de mort. Une occasion de discuter de l'opposition à l'abolition est présentée : « Malgré une opinion publique largement favorable à la peine de mort, François Mitterrand a décidé, dès son élection à la présidence de la France, de faire voter son abolition par l'Assemblée nationale. » Les élèves sont également encouragés à examiner les arguments en faveur de l'abolition de la peine de mort à partir d'un discours : « Pourquoi et pour quelles raisons Robert Badinter plaide-t-il en faveur de l'abolition de la peine de mort ? »⁷⁵

Un exemple où la peine de mort n'avait pas encore été abolie mais où une condamnation à mort a été commuée peut être trouvé dans un manuel grec et concerne le procès de l'ancienne junte militaire en 1967. Le manuel indique que « les dirigeants

⁶⁸ Pantelidou A., Protopapa K. et Yiallourides S. (1994), p. 106.

⁶⁹ Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2023f), p. 221.

⁷⁰ Abdaladze G. *et al.* (2012), p. 150.

⁷¹ Koliopoulos I. *et al.* (s. d.), p. 141.

⁷² Lopandić D., Milekić R. et Milinović M. (2021), p. 371.

⁷³ Ristovski B. *et al.* (2014), p. 133.

⁷⁴ Alemdar E. et Keleş S. (2021), p. 135.

⁷⁵ Hoop G. d' *et al.* (2020), p. 234.

de la dictature ont été jugés et les plus éminents d'entre eux ont été condamnés à mort car, en renversant la démocratie, ils ont commis le crime de haute trahison, c'est-à-dire qu'ils ont trahi la patrie. Cependant, leur peine a été commuée en réclusion à perpétuité, car il a été jugé inutile de les exécuter »⁷⁶. Toutefois, le raisonnement qui a motivé cette décision n'est pas expliqué.

**Représentations visuelles
de la peine de mort**

Les manuels d'histoire examinés utilisent une grande variété d'images pour illustrer le thème des procès et des exécutions. En termes quantitatifs, les sources iconographiques représentent le type d'aide visuelle le plus couramment utilisé dans la description de la peine de mort dans les manuels d'histoire⁷⁷.

La grande majorité des images utilisées dans le contexte de la peine de mort, qui peuvent prendre la forme de peintures, de dessins ou de photographies, montrent les condamnés à mort juste avant ou pendant leur exécution. Pour les exécutions antérieures à l'invention de l'appareil photo, il existe souvent soit une peinture de l'exécution, soit un portrait peint de la personne condamnée à mort. Les images qui pourraient aider les élèves à comprendre la nature des procès historiques sont plutôt rares. Les manuels scolaires portugais utilisent des représentations iconographiques pour aider les élèves à comprendre les procès de l'Inquisition, comme l'arrestation arbitraire et la torture de Damião de Góis⁷⁸. Les exécutions modernes après l'invention de la photographie, comme celle de Nikos Beloyánnis, qui figure dans les manuels scolaires grecs⁷⁹, sont illustrées par des photographies des procès ou des personnes condamnées à mort, et non par des photographies de l'exécution elle-même. Les photographies des procès staliniens ou des procès de Nuremberg peuvent aider à comprendre les procès historiques comme contexte de la peine de mort.



Hermann Göring (1893–1946), Reichsmarschall allemand, commandant de la Luftwaffe, lors de son contre-interrogatoire à son procès pour crimes de guerre dans la salle 600 du Palais de Justice lors de la tenue du Tribunal militaire international (TMI), Nuremberg, Allemagne, 1946. Wikimedia, domaine public.

Parfois, l'inclusion d'images peut servir de support à la réflexion sur des concepts ou des perspectives contradictoires. Par exemple, le tableau contemporain représentant l'exécution de la famille Távora en 1758 est également un outil didactique qui encourage les élèves à réfléchir à la contradiction entre les aspirations humanistes des Lumières portugaises et les pratiques cruelles de la justice pénale de l'absolutisme portugais. Les dessins illustrant l'exécution de Louis XVI dans les manuels scolaires irlandais, français, luxembourgeois, portugais et espagnols montrent la foule présente à l'événement, mais soulignent également la présence de la Garde nationale, montrant que la protection militaire était nécessaire pour garantir le bon déroulement de l'exécution. Cela offre l'occasion de discuter du rôle des « gens ordinaires » dans le soutien ou l'opposition à la peine de mort au cours de l'histoire. Un cahier d'activités irlandais encourage une réflexion plus approfondie à partir de sources visuelles contemporaines sur l'utilisation de la torture et de la peine capitale au Moyen Âge. Il est demandé aux élèves « Combien de formes de torture médiévale pouvez-vous voir dans l'image ? » et « Pourquoi y a-t-il des spectateurs dans l'image ? »⁸⁰

⁷⁶ Louvi E. et Xifaras D. (s. d.), p. 159.
⁷⁷ Les sources textuelles primaires telles que les lettres, les tracts ou les textes juridiques sont moins fréquemment utilisées. Les manuels scolaires chypriotes, qui utilisent des poèmes pour aborder le thème de la peine de mort, constituent une exception où les sources artistiques textuelles sont fréquemment utilisées.
⁷⁸ Maia C. et al. (2022), pp. 70-71.
⁷⁹ Louvi E. et Xifaras D. (s. d.), p. 152.
⁸⁰ Browne J. et O'Connor C. (2023b), p. 40.



Procès de Nuremberg. Vue plongeante sur le banc des accusés, vers 1945–1946. Wikimedia, domaine public.

En utilisant l'exemple de la décapitation de Louis XVI, le cahier d'activités invite également les élèves à réfléchir au point de vue et à l'intention de l'artiste : « Pensez-vous que l'artiste soutient ou s'oppose à la Révolution française ? Expliquez votre réponse. »⁸¹

Dans certains cas, le monde de l'art peut offrir des occasions de discuter de la peine de mort. Par exemple, les manuels français et portugais s'appuient sur l'engagement d'artistes

contemporains en faveur de l'abolition de la peine de mort pour relier les points de vue passés et présents sur le sujet. Les manuels d'histoire portugais exploitent cette différence de perspective en utilisant l'exemple du mémorial de la chasse aux sorcières à Vardø, en Norvège, pour aborder les procès et les exécutions arbitraires de femmes. Le mémorial a été construit en 2011 sur les plans de l'architecte Peter Zumthor et combiné à une installation de l'artiste Louise Bourgeois⁸².

⁸¹ *Ibid.*, p. 117.

⁸² Pinto A. S., Torres M. et Monteiro de Barros M. (2022), p. 70.



Chapitre 5
*Commentaires
des enseignants*

La majorité des 95 enseignants d'Arménie, de Chypre, de Grèce, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro, de Macédoine du Nord, du Portugal, de Serbie, de Slovaquie, de Türkiye et d'Ukraine qui ont participé à cette étude ont déclaré avoir abordé la question de la peine de mort sous une forme ou une autre dans leurs cours d'histoire. Dans les États membres où le programme scolaire ne prévoit pas d'aborder la question de la peine de mort, ils traitent ce sujet de leur propre initiative. Cependant, les enseignants de tous les pays qui ont participé à l'enquête ont exprimé leur souhait d'être mieux préparés sur le plan professionnel afin d'approfondir le sujet dans le cadre d'un cours spécialement conçu à cet effet. Les enseignants ont surtout souligné la possibilité d'aborder la peine de mort en utilisant l'exemple de la violence et de l'arbitraire du régime colonial et des systèmes de justice pénale politique des dictatures du XX^e siècle.

Contrairement à la couverture de la peine de mort elle-même, les enseignants ont toutefois tendance à

voir moins d'opportunités d'aborder la critique de la peine de mort et le mouvement pour son abolition. Ils souhaiteraient donc bénéficier d'un soutien plus important de la part des programmes scolaires et des ressources éducatives afin de pouvoir enseigner le mouvement pour l'abolition de la peine de mort.

Les enseignants ont principalement invoqué leur engagement en faveur du droit à la vie pour justifier leur décision d'aborder la question de l'abolition de la peine de mort dans leurs cours d'histoire. Ils ont surtout fait référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, dont l'article 3 dispose que « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne »⁸³. Toutefois, les initiatives du Conseil de l'Europe visant à abolir la peine de mort ou la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne n'ont pas été mentionnées.

Les enseignants ukrainiens ont particulièrement insisté sur le fait que le concept des droits humains

⁸³ Voir <https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights>, consulté le 19 janvier 2026.



Eleanor Roosevelt et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, Lake Success, New York. Avec l'aimable autorisation des Archives nationales et de l'Administration des documents (National Archives and Records Administration).

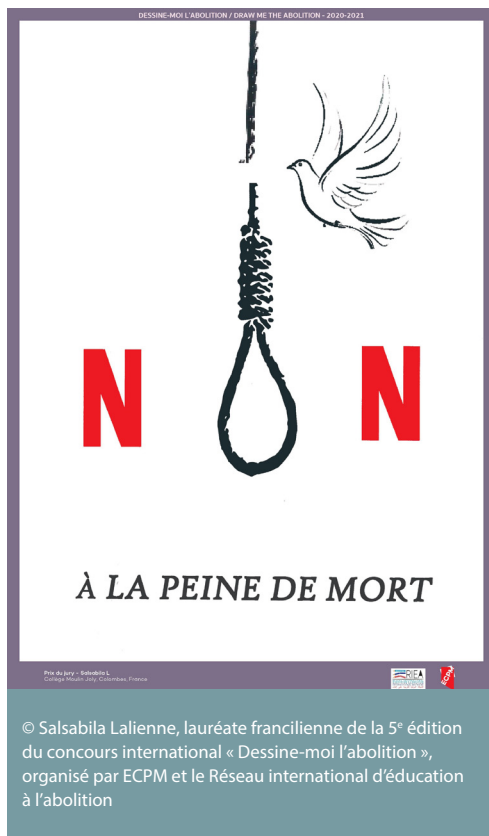
et des droits civils est né en Europe et est devenu un élément important de l'identité des sociétés européennes. Ils ont donc souligné l'importance de familiariser les élèves avec l'évolution historique des droits humains et des droits civils en Europe. Ils ont insisté sur l'importance de leur enseigner les arguments pour et contre la peine de mort, ainsi que de comparer les pratiques internationales.

La majorité des enseignants considéraient le thème de la peine de mort comme un sujet sensible à enseigner. Premièrement, ils estimaient que le fait d'évoquer la peine de mort pouvait perturber certains élèves en raison de la représentation de la violence. Par exemple, un enseignant du Monténégro a fait part de son inquiétude en déclarant que « de telles images peuvent avoir un impact émotionnel négatif sur les élèves et les détourner de la compréhension historique [que les enseignants] cherchent à promouvoir ». Par ailleurs, un enseignant chypriote a souligné le potentiel des sources visuelles pour « aider les élèves à comprendre la gravité du problème et stimuler des discussions éthiques sur la violence et la non-violence sanctionnées par l'État ». Deuxièmement, selon eux, les élèves pouvaient également être

affectés sur le plan personnel. La peine de mort a peut-être été abolie dans presque toute l'Europe, mais toutes les familles des élèves ne vivent pas dans ces pays ou n'en sont pas originaires. Des enseignants de Türkiye ont fait remarquer que « si certains élèves ont un membre de leur famille qui a subi une telle peine, ce sujet peut être sensible pour eux » et que « comme l'histoire de notre pays a été marquée par de nombreux conflits, les élèves peuvent avoir des histoires familiales liées à de tels événements. Cela peut éveiller leur sensibilité en classe. »

Les enseignants du Monténégro, de Macédoine du Nord, du Portugal et de Serbie ont déclaré que les élèves avaient manifesté un intérêt personnel pour le thème de la peine capitale. Ces derniers ont principalement tiré leurs informations des réseaux sociaux, où les représentations visuelles de la peine de mort jouent un rôle particulièrement important. Les enseignants ont donc souligné l'importance de travailler avec des sources visuelles lorsqu'ils abordent le sujet de la peine de mort dans leurs cours d'histoire. Ils ont préconisé l'utilisation de supports audiovisuels comme moyen d'aborder la dimension émotionnelle de ce sujet. Dans ce





“

J’aborde les chartes et conventions internationales, telles que la Déclaration universelle des droits de l’homme, qui mettent l’accent sur le droit à la vie et la protection de la dignité humaine. »

– enseignant du Monténégro

contexte, un enseignant luxembourgeois a souligné les dangers des sources visuelles représentant isolément des exécutions et des instruments d’exécution, et a préconisé de contextualiser soigneusement les supports visuels à l’aide des textes écrits par les auteurs des manuels, d’autres sources écrites et d’exercices.

Tous les enseignants ayant participé à l’enquête ont insisté sur la nécessité de relier le passé au présent lorsqu’ils abordent la peine de mort et le mouvement pour son abolition. Un enseignant portugais a précisé : « Même lorsque l’on travaille dans un contexte historique, il est important de souligner que la peine de mort existe toujours légalement et qu’elle est toujours appliquée (par exemple aux États-Unis et en Chine). » Un enseignant du Monténégro a mis en avant l’importance d’insister sur les arguments en faveur de l’abolition de la peine de mort, principalement en se référant aux principaux documents relatifs aux droits humains et aux développements historiques : « Par exemple, j’aborde les chartes et conventions

internationales, telles que la Déclaration universelle des droits de l’homme, qui mettent l’accent sur le droit à la vie et la protection de la dignité humaine. »

La majorité des enseignants ont préconisé de relier le traitement de ce sujet dans les cours d’histoire à celui des cours d’éducation civique. Un enseignant chypriote a quant à lui préconisé d’enseigner ce sujet dans le cadre d’un enseignement interdisciplinaire aux droits humains, qui « donnerait aux élèves une compréhension plus globale et nuancée de la question, en leur montrant qu’il ne s’agit pas seulement d’un fait historique, mais d’une question vivante et évolutive en matière de droits humains ». Un enseignant monténégrin a identifié la Journée des droits de l’homme des Nations Unies comme une bonne occasion d’enseigner l’histoire de la peine de mort et son abolition dans une perspective interdisciplinaire. Il semble donc que ce sujet puisse servir de tremplin pour approfondir le potentiel de l’enseignement de l’histoire dans le cadre de l’enseignement des sciences sociales.



Chapitre 6
Conclusions



Les programmes d'histoire des États membres de l'OHE offrent peu d'occasions d'enseignement explicitement prescrites pour discuter de la peine de mort et de son abolition. Seuls les programmes de la France, de l'Irlande et de Malte définissent explicitement la peine de mort comme un sujet d'enseignement de l'histoire.

Les programmes d'histoire des autres États membres de l'OHE ne mentionnent pas explicitement la peine de mort ni les mouvements nationaux et internationaux en faveur de son abolition. Cependant, les programmes fournissent un large éventail de suggestions et laissent une certaine latitude pour traiter de la peine de mort et des mouvements en faveur de son abolition, depuis l'histoire ancienne (la Mésopotamie, par exemple) jusqu'au passé récent. La majorité des enseignants ayant participé à l'étude ont exprimé la volonté ou, à tout le moins, le souhait d'enseigner l'abolition de la peine de mort et aimeraient être davantage guidés par les programmes dans l'enseignement de ce sujet.

Les manuels d'histoire des États membres de l'OHE fournissent des informations sur le sujet et proposent différentes approches pour le traiter dans les cours d'histoire. Ces informations et ces approches sont souvent fournies à travers des textes rédigés par les auteurs eux-mêmes ainsi que des ressources textuelles et visuelles.

Cependant, dans la plupart des cas, les descriptions de la peine de mort sont fragmentaires et ne s'inscrivent pas dans un fil conducteur visible de l'éducation aux droits humains, y compris l'éducation au droit à la vie et à la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Dans de nombreux manuels, les cas individuels où la peine de mort a été appliquée sont simplement mentionnés comme des faits. Il existe toutefois des exceptions notables où les élèves sont invités à donner leur avis sur la sentence ou reçoivent plus de détails sur les circonstances. Les enseignants interrogés soutiennent cette démarche en encourageant leurs élèves à exprimer leur opinion sur la question et à en discuter dans un cadre plus large fondé sur les droits humains.

Les manuels scolaires se concentrent principalement sur la description des exécutions, les détails des accusations, des procès et des condamnations à mort étant secondaires. En revanche, la critique de la peine de mort ainsi que les mouvements en faveur de son abolition et de son interdiction occupent beaucoup moins de place. La critique de la peine de mort vise avant tout le caractère arbitraire des procédures judiciaires sur lesquelles se fondent les condamnations à mort et les méthodes inhumaines utilisées pour les exécutions, plutôt que la peine de mort elle-même. La plupart des enseignants interrogés s'accordent à dire qu'il n'existe actuellement pas suffisamment de matériel pédagogique pour enseigner aux élèves la critique de la peine de mort et les mouvements en faveur de son abolition en classe, et suggèrent donc que les programmes scolaires et les supports pédagogiques accordent davantage d'attention à ces questions.

Les manuels scolaires d'Albanie, de France, d'Irlande, du Luxembourg, du Portugal, de Slovaquie, de Slovénie et d'Espagne, fournissent des informations sur l'évolution historique des lois nationales et internationales contenant des dispositions relatives à la peine de mort. Ces informations constituent une base solide pour mieux comprendre les initiatives du Conseil de l'Europe visant à établir, dans la législation nationale de ses États membres, des dispositions contraignantes relatives à l'interdiction de la peine de mort, elles-mêmes soutenues par des engagements internationaux, même si ces initiatives ne sont pas explicitement mentionnées.

Des études de cas approfondies sont particulièrement propices à la présentation de la peine de mort et de son abolition dans les cours d'histoire. La répétition d'exemples et d'études de cas à travers plusieurs périodes historiques permet également de retracer les changements et les continuités au fil du temps. Par exemple, les manuels français combinent des descriptions de procès et de jugements de périodes historiques antérieures avec des critiques modernes de la peine de mort et le mouvement pour son abolition. De même, le manuel irlandais pour le cycle junior aborde continuellement le sujet, de l'Antiquité au XX^e siècle.



Salle de classe avec enseignant et élèves, Hongrie, vers les années 1930. Fortepan / Album018. CC BY-SA 3.0.

Les supports visuels jouent un rôle important dans la présentation de la peine de mort dans les manuels d'histoire. Les représentations iconographiques s'abstiennent de glorifier la violence ou la souffrance liées à la peine de mort. Les enseignants interrogés apprécient le matériel visuel pour son potentiel à susciter l'intérêt des élèves pour le sujet, qui peut être encore renforcé par l'exposition à des images de la peine de mort en dehors de l'école, par exemple à la télévision ou dans les jeux vidéo. Les enseignants sont toutefois conscients du caractère potentiellement perturbant des représentations visuelles de la violence et préfèrent un matériel visuel plus subtil.

Les enseignants participant à la session de retour d'information ont souligné que la peine de mort était plus souvent abordée de manière explicite dans les programmes d'éducation civique ou de philosophie que dans les programmes d'histoire.

Dans le même temps, ils ont souligné que les cours d'histoire pouvaient fournir des connaissances et des compétences de réflexion critique pour l'enseignement et l'apprentissage de la peine de mort et de son abolition. La connaissance du passé peut fournir des informations précieuses qui renforcent la compréhension des élèves en matière de droits humains et de la manière dont l'Europe est parvenue à sa situation actuelle. Les enseignants ont indiqué que les programmes et les manuels scolaires d'histoire pouvaient créer des liens entre l'enseignement de l'histoire et l'enseignement de l'éducation civique, de la philosophie ou de l'éducation religieuse. Ils ont également convenu qu'une approche interdisciplinaire plus large faciliterait l'intégration de l'abolition de la peine de mort dans un programme scolaire déjà chargé et permettrait de mieux utiliser le potentiel de ce sujet pour l'éducation aux droits humains.

Références

Amnesty International (s.d.), *La peine de mort – les réponses à vos questions*, Amnesty International, disponible à l'adresse <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty/the-death-penalty-your-questions-answered/>, consulté le 26 février 2026.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2025), Résolution 2584 (2025), « La multiperspectivité dans l'enseignement de la mémoire et de l'histoire au service de la citoyenneté démocratique », disponible à l'adresse <https://pace.coe.int/fr/files/34120>, consulté le 5 avril 2026.

Chen S. et Sui Y. S. (2023), « Death penalty », dans Grote R., Lachenmann F. et Wolfrum R. (dir.), *Max Planck encyclopedia of comparative constitutional law*, Oxford University Press, Oxford, disponible à l'adresse <https://oxcon.ouplaw.com/display/10.1093/law:mpeccol/law-mpeccol-e96>, consulté le 26 février 2026.

Comité des droits de l'homme des Nations Unies (2019), « Observation générale n° 36 – Article 6 : droit à la vie », disponible à l'adresse <https://docs.un.org/fr/CCPR/C/GC/36>, consulté le 5 avril 2026.

Conseil de l'Europe (2018), « Pour un enseignement de l'histoire de qualité au XXI^e siècle – Principes et lignes directrices », Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe (2019), *Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie – Volume 2 : descripteurs de compétences pour une culture de la démocratie*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Conseil économique et social des Nations Unies (2025), « Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort – Rapport du Secrétaire général », Nations Unies, disponible à l'adresse <https://docs.un.org/fr/E/2025/75>, consulté le 2 mars 2026.

Dudgeon M. (2013), « The death penalty in Canada: ethnicity, abolition and the current debate », dans Hodgkinson P. (dir.), *Capital punishment: new perspectives*, Ashgate, Farnham.

Forst M. (1999), « The abolition of the death penalty in France », dans Kleinsorge T. et Zatlökal B. (dir.), *The death penalty: abolition in Europe*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Grossman M. (1998), *Encyclopedia of capital punishment*, ABC-CLIO, Santa Barbara.

Hammel A. (2010), *Ending the death penalty: the European experience in global perspective*, Palgrave Macmillan, Basingstoke et New York.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (s. d.), « Peine de mort », disponible à l'adresse www.ohchr.org/fr/topic/death-penalty, consulté le 5 avril 2026.

Hood R. (1999), « Introduction – The importance of abolishing the death penalty », dans Kleinsorge T. et Zatlökal B. (dir.), *The death penalty: abolition in Europe*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Hood R. et Hoyle C. (2015), *The death penalty: a worldwide perspective*, 5^e édition, Oxford University Press, Oxford.

Kovalev S. (1999), « Conclusion », dans Kleinsorge T. et Zatlökal B. (dir.), *The death penalty: abolition in Europe*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Krey V. (2019), *About death penalty: reflections on legal history. From the code of Hammurabi and Sumerian precursors up to Germanic law, the Roman empire and the Middle Ages*, Kohlhammer, Stuttgart.

Manchkhashvili M. (2022), « Georgian Diplomat Queen Tamar », *Journal of Literature and Art Studies*, vol. 12, n° 8, pp. 862-867.

McCormick J. (2010), *Europeanism*, Oxford University Press, Oxford.

Nations Unies (1948), Déclaration universelle des droits de l'homme, disponible à l'adresse www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights, consulté le 19 janvier 2026.

Nations Unies (2024), « Question de la peine de mort : rapport du Secrétaire général », disponible à l'adresse <https://digitallibrary.un.org/record/4058843?v=pdf>, consulté le 9 janvier 2026.

Nations Unies (2025), « Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 7 octobre 2025 », disponible à l'adresse <https://docs.un.org/fr/A/HRC/RES/60/17>, consulté le 5 avril 2026.

Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (2023), *Pandémies et catastrophes naturelles telles que reflétées dans l'enseignement de l'histoire*, Éditions du Conseil de l'Europe, disponible à l'adresse www.coe.int/fr/web/observatory-history-teaching/thematic-report-2022, consulté le 5 avril 2026.

Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (2024), *Rapport général sur l'état de l'enseignement de l'histoire en Europe*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, disponible

à l'adresse www.coe.int/fr/web/observatory-history-teaching/general-report, consulté le 5 avril 2026.

Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (2025), *Les Crises économiques dans l'enseignement de l'histoire*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, disponible à l'adresse www.coe.int/fr/web/observatory-history-teaching/economic-crises-2025-, consulté le 5 avril 2026.

Service européen pour l'action extérieure (2025), « Abolition de la peine de mort et lutte contre la torture », disponible à l'adresse www.eeas.europa.eu/eeas/abolition-death-penalty-and-fight-against-torture_en?ettrans=fr, consulté le 26 février 2026..

Šimonović I. (dir.) (2015), *Vers une abolition de la peine de mort – Opinions, tendances et perspectives*, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, New York.

The Death Penalty Project (2025), « Between retention and abolition: making sense of a death penalty without executions », disponible à l'adresse <https://deathpenaltyproject.org/knowledge/abolitionist-de-facto-making-sense-of-a-death-penalty-without-executions/>, consulté le 12 janvier 2026.

Liste des programmes scolaires analysés

Albanie

CITE-2

Ministria e Arsimit dhe Sportit, Instituti i Zhvillimit të Arsimit (2014), *Programi i lëndës së historisë në arsimin bazë, Shkalla e tretë.*

Ministria e Arsimit dhe Sportit, Instituti i Zhvillimit të Arsimit (2015), *Programi i lëndës së historisë në arsimin bazë, Shkalla e tretë, Klasa e VII-të.*

Ministria e Arsimit dhe Sportit, Instituti i Zhvillimit të Arsimit (2016), *Kurrikula e bazuar në kompetenca. Fusha : Histori, Shkalla IV, Klasa VIII.*

Ministria e Arsimit, Sportit dhe Rinisë, Agjencia e Sigurimit të Cilësisë së Arsimit Parauniversitar (2019), *Programi i lëndës së historisë. Shkalla e katërt. Klasa IX.*

CITE-3

Ministria e Arsimit dhe Sportit, Instituti i Zhvillimit të Arsimit (s. d.), *Programi i lëndës së historisë. Shkalla e pestë. Klasa e dhjetë.*

Ministria e Arsimit, Sportit dhe Rinisë, Agjencia e Sigurimit të Cilësisë së Arsimit Parauniversitar (2019), *Programi i lëndës së historisë. Shkalla e pestë. Klasa XI.*

Ministria e Arsimit, Sportit dhe Rinisë, Agjencia e Sigurimit të Cilësisë së Arsimit Parauniversitar (2019), *Programi i lëndës së historisë. Shkalla e gjashtë. Klasa XII.*

Andorre

CITE-2

Ministeri d'Educació i Ensenyament Superior (2022), *Programa de ciències humanes i socials de segona ensenyança de l'Escola Andorrana.*

CITE-3

Butlletí Oficial del Principat d'Andorra (2019), *Decret de publicació del programa de l'assignatura d'història del batxillerat general de l'Escola Andorrana.*

Arménie

CITE-2

ՀՀ կրթության, գիտության, մշակույթի և սպորտի նախարարի 04.02.2025թ.-ի N 12-Ն հրամանը հանրակրթական ուսումնական հաստատություններ « Հայրենագիտություն » բնագավառի « Իմ հայրենիք », « Իմ հայրենիքն ու աշխարհը », «Հայաստանի պատմություն» (7-12-րդ դասարաններ) առարկաների չափորոշիչները հաստատելու մասին (հղում)։

ՀՀ կրթության, գիտության, մշակույթի և սպորտի նախարարի 03.02.2025թ.-ի N 11-Ն հրամանը հանրակրթական ուսումնական հաստատությունների 5-րդ դասարանի «Իմ հայրենիքը», 6-րդ դասարանի «Իմ հայրենիքն ու աշխարհը», 7-12-րդ դասարանների «Հայաստանի պատմություն» առարկաների ծրագրերը հաստատելու մասին.

ՀՀ կրթության, գիտության, մշակույթի և սպորտի նախարարի 30.11.2022թ.-ի N 70-Ն հրամանը հանրակրթական ուսումնական հաստատությունների 7-րդ և 10-րդ դասարանների «Համաշխարհային պատմություն» առարկայի ծրագրերը հաստատելու մասին.

ՀՀ կրթության, գիտության, մշակույթի և սպորտի նախարարի 30.03.2023թ.-ի N 31-Ն հրամանը հանրակրթական ուսումնական հաստատություններում «Համաշխարհային պատմություն» առարկայի 7-12-րդ դասարանների առարկայական չափորոշիչը հաստատելու մասին.

CITE-3

ՀՀ կրթության, գիտության, մշակույթի և սպորտի նախարարի 04.02.2025թ.-ի N 12-Ն հրամանը հանրակրթական ուսումնական հաստատությունների «Հայրենագիտություն» բնագավառի «Իմ հայրենիքը» (5-րդ դասարան), «Իմ հայրենիքն ու աշխարհը» (6-րդ դասարան), «Հայաստանի պատմություն» (7-12-րդ դասարաններ) առարկաների չափորոշիչները հաստատելու մասին.

ՀՀ կրթության, գիտության, մշակույթի և սպորտի նախարարի 03.02.2025թ.-ի N 11-Ն հրամանը

հանրակրթական ուսումնական հաստատությունների 5-րդ դասարանի «Իմ հայրենիքը», 6-րդ դասարանի «Իմ հայրենիքն ու աշխարհը», 7-12-րդ դասարանների «Հայաստանի պատմություն» առարկաների ծրագրերը հաստատելու մասին.

ՀՀ կրթության, գիտության, մշակույթի և սպորտի նախարարի 30.11.2022թ.-ի N 70-Ն հրամանը հանրակրթական ուսումնական հաստատությունների 7-րդ և 10-րդ դասարանների «Համաշխարհային պատմություն» առարկայի ծրագրերը հաստատելու մասին.

ՀՀ կրթության, գիտության, մշակույթի և սպորտի նախարարի 03.07.2023 թ. -ի N 83-Ն հրամանը հանրակրթական ուսումնական հաստատությունների 8-րդ և 11-րդ դասարանների «Համաշխարհային պատմություն» առարկայի ծրագրերը հաստատելու մասին.

ՀՀ կրթության, գիտության, մշակույթի և սպորտի նախարարի 20.06.2024թ.-ի N 50-Ն հրամանը հանրակրթական ուսումնական հաստատությունների 9-րդ 7 12-րդ դասարանների «Համաշխարհային պատմություն» առարկայի ծրագրերը հաստատելու մասին.

Chypre

CITE-2

Υπουργείο Παιδείας, Αθλητισμού και Νεολαίας Κύπρου (2019), *ΑΝΑΛΥΤΙΚΟ ΠΡΟΓΡΑΜΜΑ ΙΣΤΟΡΙΑΣ Α΄ ΓΥΜΝΑΣΙΟΥ*.

Υπουργείο Παιδείας, Αθλητισμού και Νεολαίας Κύπρου (2019), *ΑΝΑΛΥΤΙΚΟ ΠΡΟΓΡΑΜΜΑ ΙΣΤΟΡΙΑΣ Β΄ ΓΥΜΝΑΣΙΟΥ*.

Υπουργείο Παιδείας, Αθλητισμού και Νεολαίας Κύπρου (2019), *ΑΝΑΛΥΤΙΚΟ ΠΡΟΓΡΑΜΜΑ ΙΣΤΟΡΙΑΣ Γ΄ ΓΥΜΝΑΣΙΟΥ*.

CITE-3

Υπουργείο Παιδείας, Αθλητισμού και Νεολαίας Κύπρου (2019), *ΑΝΑΛΥΤΙΚΟ ΠΡΟΓΡΑΜΜΑ ΙΣΤΟΡΙΑΣ Α΄ ΛΥΚΕΙΟΥ ΚΟΙΝΟΥ ΚΟΡΜΟΥ*.

Υπουργείο Παιδείας, Αθλητισμού και Νεολαίας Κύπρου (2019), *ΑΝΑΛΥΤΙΚΟ ΠΡΟΓΡΑΜΜΑ ΙΣΤΟΡΙΑΣ Α΄ ΛΥΚΕΙΟΥ ΠΡΟΣΑΝΑΤΟΛΙΣΜΟΥ*.

Υπουργείο Παιδείας, Αθλητισμού και Νεολαίας Κύπρου (2019), *ΑΝΑΛΥΤΙΚΟ ΠΡΟΓΡΑΜΜΑ ΙΣΤΟΡΙΑΣ Β΄ ΛΥΚΕΙΟΥ ΚΟΙΝΟΥ ΚΟΡΜΟΥ*.

Υπουργείο Παιδείας, Αθλητισμού και Νεολαίας Κύπρου (2019), *ΑΝΑΛΥΤΙΚΟ ΠΡΟΓΡΑΜΜΑ ΙΣΤΟΡΙΑΣ Β΄ ΛΥΚΕΙΟΥ ΚΑΤΕΥΘΥΝΣΗΣ*.

Υπουργείο Παιδείας, Αθλητισμού και Νεολαίας Κύπρου (2019), *ΑΝΑΛΥΤΙΚΟ ΠΡΟΓΡΑΜΜΑ ΙΣΤΟΡΙΑΣ Γ΄ ΛΥΚΕΙΟΥ ΚΟΙΝΟΥ ΚΟΡΜΟΥ*.

Υπουργείο Παιδείας, Αθλητισμού και Νεολαίας Κύπρου (2019), *ΑΝΑΛΥΤΙΚΟ ΠΡΟΓΡΑΜΜΑ ΙΣΤΟΡΙΑΣ Γ΄ ΛΥΚΕΙΟΥ ΚΑΤΕΥΘΥΝΣΗΣ*.

France

CITE-2

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2016), « Programme pour les cycles 2, 3, 4 ».

CITE-3

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (2019), « Programme d'histoire-géographie de seconde générale et technologique », *Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*.

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (2019), « Programme d'histoire-géographie de première générale », *Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*.

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (2019), « Programme d'histoire-géographie de terminale générale », *Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*.

Géorgie

საქართველოს განათლებისა და მეცნიერების სამინისტრო, მესამე თაობის ეროვნული სასწავლო გეგმა (2018-2024).

Grèce

CITE-2

Υπουργείο Παιδείας, Θρησκευμάτων και Αθλητισμού μετά από εισηγήσεις του Ινστιτούτου

Εκπαιδευτικής Πολιτικής (Ι.Ε.Π.), *Οδηγίες Διδασκαλίας Για Το Μάθημα Ιστορίας Α΄, Β΄ Και Γ΄ Τάξεων Γυμνασίου Για Το Σχολικό Έτος 2022-2023.*

CITE-3

Υπουργείο Παιδείας, Θρησκευμάτων και Αθλητισμού μετά από εισηγήσεις του Ινστιτούτου Εκπαιδευτικής Πολιτικής (Ι.Ε.Π.), *Οδηγίες Διδασκαλίας Ιστορίας Γενικού Λυκείου Για Το Σχολικό Έτος 2022-2023. Οδηγίες Διδασκαλίας των μαθημάτων ΙΣΤΟΡΙΑ Α΄, Β΄ Τάξης και ΙΣΤΟΡΙΑ Γενικής Παιδείας Γ΄ Τάξης Ημερήσιου και Εσπερινού Γενικού Λυκείου.*

Irlande

CITE-2

Department of Education and Science, National Council for Curriculum and Assessment (2017), *Junior Cycle.*

CITE-3

Department of Education and Science, National Council for Curriculum and Assessment (2003), *Leaving Certificate. History Syllabus (ordinary and higher level).*

Luxembourg

CITE-2

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2024), *Enseignement secondaire général. Classes inférieures. Division – Section – HISTO – HISTOIRE. Programme 7G.*

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2023), *Enseignement secondaire général. Classes inférieures. Division – Section – HISTO – HISTOIRE. Programme 6G.*

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2023), *Enseignement secondaire classique. Classes inférieures HISTO – HISTOIRE. Programme 6C. Toutes.*

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2023), *Enseignement secondaire*

général. Classes inférieures Division – Section – HISTO – HISTOIRE. Programme 5G.

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2024), *Enseignement secondaire classique. Classes inférieures HISTO – HISTOIRE. Programme 5C. Toutes.*

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2023), *Enseignement secondaire classique. Classes inférieures HISTO – HISTOIRE. Programme 7C. Toutes.*

CITE-3

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2022), *Enseignement secondaire classique. Classes supérieures – classes de 3^e et 2^e. Section I HISTO – Histoire. Programme directeur.*

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (s. d.), *Enseignement secondaire. Classes internationales. Régime francophone. HISTO – Histoire. Programme 4I-FR-A_4I-FR-F.*

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2023), *Enseignement secondaire classique. Classes supérieures. HISTO – Histoire. Programme 4C. Toutes.*

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (s. d.), *Enseignement secondaire. Classes internationales. Régime francophone. HISTO – Histoire. Programme 3I-FR-A_3I-FR-F.*

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2023), *Enseignement secondaire classique. Classes supérieures. HISTO – Histoire. Programme 3C. Toutes.*

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et

de la Jeunesse (2022), *Enseignement secondaire classique. Classes supérieures – classes de 3^e. Section I HISTO – Histoire. Programme.*

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2024), *Enseignement secondaire classique. Classes supérieures. HISTO – Histoire. Programme 2C. Toutes.*

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2022), *Enseignement secondaire classique. Classes supérieures – classes de 2^e. Section I HISTO – Histoire. Programme.*

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2023), *Enseignement secondaire classique. Classes supérieures. Histo – Histoire. Programme 1C (sections A, B, C, D, G).*

Malte

CITE-2

Directorate for Learning and Assessment Programmes, History Department, Curriculum Centre Annex, *History learning & assessment programme year 7.*

Directorate for Learning and Assessment Programmes, History Department, Curriculum Centre Annex, *History learning & assessment programme year 8.*

CITE-3

Directorate for Learning and Assessment Programmes, History Department, Curriculum Centre Annex, *History (general) syllabus for year 9 as part of environmental studies.*

Directorate for Learning and Assessment Programmes, History Department, Curriculum Centre Annex, *History (option) school syllabus for year 9.*

Directorate for Learning and Assessment Programmes, History Department Curriculum Centre Annex, *History (general) syllabus for year 10 as part of environmental studies.*

Directorate for Learning and Assessment Programmes, History Department, Curriculum Centre Annex, *History (option) school syllabus for year 10.*

Directorate for Learning and Assessment Programmes, History Department, Curriculum Centre Annex, *History (general) syllabus for year 11 as part of environmental studies.*

Directorate for Learning and Assessment Programmes, History Department, Curriculum Centre Annex, *History (option) school syllabus for year 11.*

Monténégro

CITE-2

Zavod za školstvo (2017), *Predmetni program Istorija: VI, VII, VIII i IX razred osnovne škole.*

CITE-3

Zavod za školstvo (2020), *Predmetni program Istorija za I, II, III i IV razred gimnazije.*

Macédoine du Nord

CITE-2

Министерство за образование и наука (2008), *ИСТОРИЈА VI – ДЕВЕТГОДИШНО.*

Министерство за образование и наука (2014), *ИСТОРИЈА VII – ДЕВЕТГОДИШНО.*

Министерство за образование и наука (2004), *ОСНОВНО ОБРАЗОВАНИЕ – ПРЕДМЕТНА НАСТАВА – НАСТАВНА ПРОГРАМА ПО ИСТОРИЈА VII ОДДЕЛЕНИЕ.*

Министерство за образование и наука (2004), *ОСНОВНО ОБРАЗОВАНИЕ – ПРЕДМЕТНА НАСТАВА – НАСТАВНА ПРОГРАМА ПО ИСТОРИЈА VIII ОДДЕЛЕНИЕ.*

CITE-3

Министерство за образование и наука (2004), *НАСТАВНА ПРОГРАМА ПО ИСТОРИЈА ИЗБОРЕН ПРЕДМЕТ ЗА IV ГОДИНА.*

Министерство за образование и наука (2005), *НАСТАВНА ПРОГРАМА ПО ИСТОРИЈА ЗА III ГОДИНА ГИМНАЗИСКО ОБРАЗОВАНИЕ.*

Министерство за образование и наука (2005),
НАСТАВНА ПРОГРАМА ПО ИСТОРИЈА ЗА II ГОДИНА
ГИМНАЗИСКО ОБРАЗОВАНИЕ.

Министерство за образование и наука (2005),
НАСТАВНА ПРОГРАМА ПО ИСТОРИЈА ЗА I ГОДИНА
ГИМНАЗИСКО ОБРАЗОВАНИЕ.

Portugal

CITE-2

Direção-Geral da Educação (2022), 7.º ANO | 3.º
Ciclo do Ensino Básico História.

Direção-Geral da Educação (2022), 8.º ANO | 3.º
Ciclo do Ensino Básico História.

Direção-Geral da Educação (2022), 9.º ANO | 3.º
Ciclo do Ensino Básico História.

CITE-3

Direção-Geral da Educação (2022), 10.º ANO | *Ensino*
Secundário História A.

Direção-Geral da Educação (2022), 10.º ANO | *Ensino*
Secundário História B.

Direção-Geral da Educação (2022), 11.º ANO | *Ensino*
Secundário História A.

Direção-Geral da Educação (2022), 11.º ANO | *Ensino*
Secundário História B.

Direção-Geral da Educação (2022), 12.º ANO | *Ensino*
Secundário História A.

Serbie

CITE-2

5. разред, Просветни гласник СГ Републике
Србије 15/2018.

6. разред, Просветни гласник СГ Републике
Србије 15/2018.

7. разред, Прсветни гласник СГ Републике Србије
5/2019.

8. разред, Просветни гласник СГ Републике
Србије 11/2019.

CITE-3

ГИМНАЗИЈА, Просветни гласник СГ Републике
Србије 4/2020.

Slovaquie

CITE-2

Štátny pedagogický ústav (2015), *Dejepis – nižšie*
stredné vzdelávanie.

CITE-3

Štátny pedagogický ústav (2015), *Dejepis –*
gymnázium so štvorročným a päťročným vzdelávacím
programom.

Slovénie

CITE-2

Ministrstvo za Šolstvo, znanost in Šport, Zavod
Republike Slovenije za šolstvo (2011), *Program*
osnovna šola ZGODOVINA Učni načrt.

CITE-3

Ministrstvo za Šolstvo, znanost in Šport, Zavod
Republike Slovenije za šolstvo (2008), *Gimnazija*
Učni Načrt Obvezni Predmet (280 Ur) Zgodovina
Splošna Gimnazija.

Espagne

CITE-2

Ministerio de Educación y Formación Profesional
(2022), Real Decreto 157/2022, de 1 de marzo, por
el que se establecen la ordenación y las enseñanzas
mínimas de la Educación Primaria.

CITE-3

Ministerio de Educación y Formación Profesional
(2022), Real Decreto 217/2022, de 29 de marzo,
por el que se establece la ordenación y las
enseñanzas mínimas de la Educación Secundaria
Obligatoria.

Türkiye

T.C. Millî Eğitim Bakanlığı (2018), *T.C. İnkılap Tarihi Ve*
Atatürkçülük Dersi Öğretim Programı (Ortaokul 8. Sınıf).

T.C. Millî Eğitim Bakanlığı (2022), *Ortaöğretim. Ortak*
Türk Tarihi Dersi Öğretim Programı.

T.C. Millî Eğitim Bakanlığı (2023), *Ortaöğretim. Ortak Türk Tarih Dersi (9, 10 ve 11. Sınıflar) Öğretim Programı*.

T.C. Millî Eğitim Bakanlığı (2018), *T.C. İnkılap Tarihi Ve Atatürkçülük Dersi Öğretim Programı*.

T.C. Millî Eğitim Bakanlığı (2018), *Ortaöğretim. Çağdaş Türk ve Dünya Tarihi Dersi Öğretim Programı*.

Ukraine

CITE-2

Міністерство освіти і науки України (2022), *Всесвітня Історія. Історія України (Інтегрований курс) 6 клас*.

Міністерство освіти і науки України (2022), *Всесвітня Історія. Історія України. 7-9 клас*.

CITE-3

Міністерство освіти і науки України (2022), *Всесвітня Історія. Історія України. 10-11 клас*.

Liste des manuels scolaires analysés

Albanie

Dërguti M. et Treska T. (2016), *Histori 7*, Albas, Tirana.

Dërguti M. et Treska T. (2017), *Histori 8*, Albas, Tirana.

Dërguti M. et Treska T. (2025), *Histori 6*, Albas, Tirana.

Dërguti M., Treska T. et Egro D. (2016), *Histori 10*, Albas, Tirana.

Dërguti M. et al. (2017), *Histori 11*, Albas, Tirana.

Dërguti M. et al. (2018a), *Histori 9*, Albas, Tirana.

Dërguti M. et al. (2018b), *Histori 12*, Albas, Tirana.

Arménie

Melkonyan A., Movsisyan A. et Danielyan E. (2023a), *Հայոց պատմություն 6: Մաս 1*, Zangak, Erevan.

Melkonyan A., Movsisyan A. et Danielyan E. (2023b), *Հայոց պատմություն 6: Մաս 2*, Zangak, Erevan.

Melkonyan A., Simonyan A. et Nazaryan A. (2021a), *Հայոց պատմություն (ընդհ. և բնագիտամաթ. հոսքերի համար)*, Zangak, Erevan.

Melkonyan A., Simonyan A. et Nazaryan A. (2021b), *Հայոց պատմություն (հում. հոսքերի համար)*, Zangak, Erevan.

Melkonyan A. et al. (2015), *Հայոց պատմություն 11: Ընդհանուր և բնագիտամաթեմատիկական հոսք*, Zangak, Erevan.

Melkonyan A. et al. (2023a), *Հայոց պատմություն 8: Մաս 1*, Zangak, Erevan.

Melkonyan A. et al. (2023b), *Հայոց պատմություն 8: Մաս 2*, Zangak, Erevan.

Melkonyan A. et al. (2023c), *Հայոց պատմություն 12: Հումանիտար հոսք*, Zangak, Erevan.

Melkonyan A. et al. (2023d), *Հայոց պատմություն 12: Ընդհանուր և բնագիտական հոսքեր*, Zangak, Erevan.

Chypre

Dimitroukas I. et Ioannou T. (s. d.), *Μεσαιωνική και Νεότερη Ιστορία, Β΄ Γυμνασίου*, ΟΡΓΑΝΙΣΜΟΣ ΕΚΔΟΣΕΩΣ ΔΙΔΑΚΤΙΚΩΝ ΒΙΒΛΙΩΝ (Diophantos), Athènes.

Dimitroukas I., Ioannou T. et Baroutas K. (s. d.), *Ιστορία του Μεσαιωνικού και του Νεότερου Κόσμου 565-1815, Β΄ Γενικού Λυκείου Γενικής Παιδείας*, Diophantos, Athènes.

Katsoulakos T., Kokkorou-Alevra G. et Skoulatos V. (s. d.), *Αρχαία Ιστορία, Α΄ Γυμνασίου*, Diophantos, Athènes.

Koliopoulos I. et al. (s. d.), *Ιστορία του Νεότερου και του Σύγχρονου Κόσμου (από το 1815 έως σήμερα), Γ΄ Τάξη Γενικού Λυκείου και Δ΄ Τάξη Εσπερινού Λυκείου*, Diophantos, Athènes.

Louvi E. et Xifaras D. (s. d.), *Νεότερη και Σύγχρονη Ιστορία, Γ΄ Γυμνασίου*, Diophantos, Athènes.

Mastrapas A. (s. d.), *Ιστορία του αρχαίου κόσμου. Από τους προϊστορικούς πολιτισμούς της Ανατολής έως την εποχή του Ιουστινιανού, Α΄ Γενικού Λυκείου*, Diophantos, Athènes.

Pantelidou A. et Hatzikosti K. (1998), *Ιστορία της Κύπρου, Βυζαντινή Περίοδος*, ΥΑΡ, Nicosie.

Pantelidou A., Hatzikosti K. et Christou I. (1995),

Ιστορία της Κύπρου, Από τη Νεολιθική μέχρι και τη Ρωμαϊκή εποχή, YAP, Nicosie.

Pantelidou A., Protopapa K. et Yiallourides S. (1994), *Ιστορία της Κύπρου για το Γυμνάσιο*, YAP, Nicosie.

Pantelidou A. et al. (2002), *Ιστορία της Κύπρου, Μεσαιωνική – Νεότερη (1192-1974)*, YAP, Nicosie.

France

Amichaud J. et al. (2019a), *Histoire 1^{re}*, Hatier, Paris.

Amichaud J. et al. (2019b), *Histoire 2^{de}*, Hatier, Paris.

Bryselbout L. et al. (2022), *Histoire, géographie, enseignement moral et civique 5^e*, Belin Éducation, Paris.

Chaudron E., Arias S. et Chaumard F. (2016), *Histoire, géographie, enseignement moral et civique 4^e*, Belin Éducation, Paris.

Hoop G. d' et al. (2020), *Histoire T^{le}*, Hatier, Paris.

Navarro M. et Simonneau H. (2019a), *Histoire/ géographie 1^{re}*, Hachette, Paris.

Navarro M. et Simonneau H. (2019b), *Histoire/ géographie 2^{de}*, Hachette, Paris.

Navarro M. et Simonneau H. (2020c), *Histoire/ géographie T^{le}*, Hachette, Paris.

Géorgie

Abdaladze G. et al. (2012), *ისტორია, XII კლასი*, Diogene, Tbilisi.

Akhmeteli N., Lortkifanidze B. et Firtskhalava N. (2020), *საქართველოსა და მსოფლიოს ისტორია, IX კლასი, ნაწილი I.*, Diogene, Tbilisi.

Arkania G. et al. (2023), *საქართველოს ისტორია, XI კლასი*, Logos Press, Tbilisi.

Ugulava G. et al. (2023), *ისტორია, XI კლასი*, Sulakauri, Tbilisi.

Grèce

Dimitroukas I. et Ioannou T. (s. d.), *Μεσαιωνική και Νεότερη Ιστορία, Β΄ Γυμνασίου*, Diophantos, Athènes.

Dimitroukas I., Ioannou T. et Baroutas K. (s. d.), *Ιστορία του Μεσαιωνικού και του Νεότερου Κόσμου 565-1815, Β΄ Γενικού Λυκείου Γενικής Παιδείας*, Diophantos, Athènes.

Katsoulakos T., Kokkorou-Alevra G. et Skoulatos V. (s. d.), *Αρχαία Ιστορία, Α΄ Γυμνασίου*, Diophantos, Athènes.

Koliopoulos I. et al. (s. d.), *Ιστορία του Νεότερου και του Σύγχρονου Κόσμου (από το 1815 έως σήμερα), Γ΄ Τάξη Γενικού Λυκείου και Δ΄ Τάξη Εσπερινού Λυκείου*, Diophantos, Athènes.

Louvi E. et Xifaras D. (s. d.), *Νεότερη και Σύγχρονη Ιστορία, Γ΄ Γυμνασίου*, Diophantos, Athènes.

Mastrapas A. (s. d.), *Ιστορία του αρχαίου κόσμου. Από τους προϊστορικούς πολιτισμούς της Ανατολής έως την εποχή του Ιουστινιανού, Α΄ Γενικού Λυκείου*, Diophantos, Athènes.

Irlande

Browne J. et O'Connor C. (2023a), *Chronicles. Junior cycle history*, The Educational Company of Ireland, Dublin.

Browne J. et O'Connor C. (2023b), *Chronicles. Junior cycle history activity book*, The Educational Company of Ireland, Dublin.

O'Neill G. et Twomey P. (2022), *The making of Europe and the wider world. Leaving Certificate history – later modern Europe: higher and ordinary levels*, Educate.ie, Castleisland.

Twomey P. (2024), *The making of Ireland. Leaving Certificate History – later modern Ireland: higher and ordinary levels*, Educate.ie, Castleisland.

Luxembourg

Amichaud J. et al. (2019a), *Histoire 1^{re}*, Hatier, Paris.

Amichaud J. et al. (2019b), *Histoire 2^{de}*, Hatier, Paris.

Hoop G. d' et al. (2020), *Histoire T^{le}*, Hatier, Paris.

Sauer M. (2022), *Geschichte und Geschehen 7/8 – Rheinland-Pfalz*, Klett, Stuttgart.

Malte

Département d'histoire (2020a), *History option booklet year 9. LO3abde – The French Revolution*, 3^e éd., Curriculum Centre Annex, Malte.

Département d'histoire (2020b), *History option booklet year 9. LO5ghij – The decline of the Order of St John in the 18th century*, 3^e éd., Curriculum Centre Annex, Malte.

Département d'histoire (2020c), *History option booklet year 9. LO5f – The Roman Inquisition in Malta*, 3^e éd., Curriculum Centre Annex, Malte.

Monténégro

Andrijašević Ž. et al. (2020), *Istorija, udžbenik za VIII razred osnovne škole*, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, Podgorica.

Burzanović S., Đorđević J. et Ivežaj P. (2020), *Istorija, udžbenik za IX razred osnovne škole*, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, Podgorica.

Papović D., Šabotić S. et Prekić A. (2016), *Istorija, udžbenik za III razred gimnazije*, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, Podgorica.

Popović R. et Đokić D. (2017), *Istorija, udžbenik za VI razred osnovne škole*, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, Podgorica.

Popović R. et Miranović D. (2019), *Istorija, udžbenik za VII razred osnovne škole*, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, Podgorica.

Popović R., Miranović D. et Đokić D. (2007), *Istorija, udžbenik za II razred gimnazije*, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, Podgorica.

Šćekić M., Andrijašević Ž. et Vuković V. (2016), *Istorija, udžbenik za IV razred gimnazije*, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, Podgorica.

Vukčević S., Kasumović M. et Marković G. (2006), *Istorija, udžbenik za I razred gimnazije*, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, Podgorica.

Macédoine du Nord

Boškoski M. et al. (2006), *Istorija za vтора година гимназиско образование*, Prosvetno Delo, Skopje.

Boškoski M. et al. (2009), *Istorija za прва година гимназиско образование*, Prosvetno Delo, Skopje.

Ristovski B. et al. (2014), *Историја деветгодишно основно образование 9*, Albi, Skopje.

Veljanovski N. et al. (2009), *Istorija za treća година гимназиско образование*, Prosvetno Delo, Skopje.

Portugal

Maia C. et al. (2021), *Vamos à história. História 7.º ano*, Porto Editora, Porto.

Maia C. et al. (2022), *Vamos à história. História 8.º ano*, Porto Editora, Porto.

Maia C., Pinto Ribeiro C. et Afonso I. (2016), *Novo Viva a história. História 9.º ano*, Porto Editora, Porto.

Monterroso Rosas M. A. et Pinto do Couto C. (2015a), *Um novo tempo da história. História A 12.º ano, parte 1*, Porto Editora, Porto.

Monterroso Rosas M. A. et Pinto do Couto C. (2015b), *Um novo tempo da história. História A 12.º ano, parte 2*, Porto Editora, Porto.

Monterroso Rosas M. A. et Pinto do Couto C. (2015c), *Um novo tempo da história. História A 12.º ano, parte 3*, Porto Editora, Porto

Monterroso Rosas M. A., Pinto do Couto C. et Jesus E. (2021a), *Entre tempos história A 10.º ano, parte 1*, Porto Editora, Porto.

Monterroso Rosas M. A., Pinto do Couto C. et Jesus E. (2021b), *Entre tempos história A 10.º ano, parte 2*, Porto Editora, Porto.

Monterroso Rosas M. A., Pinto do Couto C. et Jesus E. (2021c), *Entre tempos história A 10.º ano, parte 3*, Porto Editora, Porto.

Monterroso Rosas M. A. et al. (2022a), *Entre tempos história A 11.º ano, parte 1*, Porto Editora, Porto.

Monterroso Rosas M. A. et al. (2022b), *Entre tempos história A 11.º ano, parte 2*, Porto Editora, Porto.

Monterroso Rosas M. A. et al. (2022c), *Entre tempos história A 11.º ano, parte 3*, Porto Editora, Porto.

Pinto A. S., Torres M. et Monteiro de Barros M. (2022), *Hoje ná História 8*, Raiz Editora, Lisbonne.

Serbie

Lopandić D., Kolaković A. et Milinović M. (2021), *Уџбеник са одабраним историјским изворима за други разред гимназије општег типа и друштвено-језичког смера*, Novi Logos, Belgrade.

Lopandić D., Milekić R. et Milinović M. (2021), *ИСТОРИЈА. Уџбеник са одабраним историјским изворима за четврти разред гимназије општег типа и друштвено-језичког смера*, Novi Logos, Belgrade.

Lopandić D., Milekić R. et Milinović M. (2023), *ИСТОРИЈА. Уџбеник са одабраним историјским изворима за први разред гимназије*, Novi Logos, Belgrade.

Popović R. et al. (2019), *ИСТОРИЈА 7. Уџбеник за седми разред*, Klett, Belgrade.

Todosijević A. et Petrović-Todosijević S. (2021), *ИСТОРИЈА 8. Уџбеник са одабраним историјским изворима за пети разред основне школе*, Klett, Belgrade.

Živković E. et Nedović L. (2021), *Историја 5. Уџбеник са одабраним историјским изворима за пети разред основне школе (четврто издање)*, Klett, Belgrade.

Slovaquie

Bada M. et al. (2021), *Dejepis pre 1. ročník gymnázií a stredných škôl*, SPN – Mladé letá, Bratislava.

Bednárová M., Krasnovský B. et Ulrichová B. (2011), *Dejepis pre 8. ročník základnej školy a 3. ročník gymnázia s osemročným štúdiom*, Vydavateľstva Matice slovenskej, Martin.

Bocková A., Letz R. and Tonková M. (2021), *Dejepis pre 3. ročník gymnázií a stredných škôl*, SPN – Mladé letá, Bratislava.

Bocková A. et al. (2024), *Dejepis pre 2. ročník gymnázií a stredných škôl*, SPN – Mladé letá, Bratislava.

Kamenec I., Kováč D. et Kratochvíl V. (2019), *Dejepis 9 – pátrame po minulosti*, Orbis Pictus Istropolitana, Bratislava.

Krasnovský B., Tonková M. et Miháliková M. (2024), *Dejepis pre 6. ročník základnej školy a 1. ročník gymnázia s osemročným štúdiom*, SPN – Mladé letá, Bratislava.

Lukačka J. et Tonková M. (2024), *Dejepis pre 7. ročník základnej školy a 2. ročník gymnázia s osemročným štúdiom*, SPN – Mladé letá, Bratislava.

Miháliková M. et Tonková M. (2020), *Dejepis pre 5. ročník základnej školy*, SPN – Mladé letá, Bratislava.

Slovénie

Brodnik V. et al. (2020), *Zgodovina 3, učbenik za zgodovino v 3. letniku gimnazij*, Mladinska knjiga, Ljubljana.

Cedilnik A. et al. (2019), *Zgodovina 1, učbenik za zgodovino v 1. letniku gimnazij*, Mladinska knjiga, Ljubljana.

Oblak M. et al. (2019), *Zgodovina 2, učbenik za zgodovino v 2. letniku gimnazij*, Mladinska knjiga Ljubljana.

Razpotnik J. et Plazar A. (2020), *Potujem v preteklost 8, učbenik za zgodovino v 8. razredu*, Rokus Klett, Ljubljana.

Razpotnik J. et Plazar A. (2021), *Potujem v preteklost 9, učbenik za zgodovino v 9. razredu*, Rokus Klett, Ljubljana.

Razpotnik J. et Plazar A. (2022), *Potujem v preteklost 7, učbenik za zgodovino v 7. razredu*, Rokus Klett, Ljubljana.

Režek M. et al. (2021), *Zgodovina 4, učbenik za zgodovino v 4. letniku gimnazij*, Mladinska knjiga, Ljubljana.

Espagne

Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2022a), *Geografía e historia 1, trimestre 1*, Anaya, Madrid.

Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2022b), *Geografía e historia 1, trimestre 2*, Anaya, Madrid.

Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2022c), *Geografía e historia 1, trimestre 3*, Anaya, Madrid.

Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2022d), *Geografía e historia 3, trimestre 1*, Anaya, Madrid.

Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2022e), *Geografía e historia 3, trimestre 2*, Anaya, Madrid.

Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2022f), *Geografía e historia 3, trimestre 3*, Anaya, Madrid.

Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2023a), *Geografía e historia 2, trimestre 1*, Anaya, Madrid.

Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2023b), *Geografía e historia 2, trimestre 2*, Anaya, Madrid.

Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2023c), *Geografía e historia 2, trimestre 3*, Anaya, Madrid.

Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2023d), *Geografía e historia 4, trimestre 1*, Anaya, Madrid.

Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2023e), *Geografía e historia 4, trimestre 2*, Anaya, Madrid.

Burgos M. et Muñoz-Delgado M. C. (2023f), *Geografía e historia 4, trimestre 3*, Anaya, Madrid.

Gatell Arimont C. et al. (2022a), *Geografía e historia 1.2. Historia*, Vicens Vives, Barcelone.

Gatell Arimont C. et al. (2022b), *Geografía e historia 3.2. Historia*, Vicens Vives, Barcelone.

Gatell Arimont C. et al. (2022c), *Historia del mundo contemporáneo 1 bachillerato*, Vicens Vives, Barcelone.

Gatell Arimont C. et al. (2023), *Historia de España. Bachillerato*, Vicens Vives, Barcelone.

Türkiye

Alemdar E. et Keleş S. (2021), *Ortaöğretim Çağdaş Türk ve Dünya Tarihi Ders Kitabı*, Türkiye Cumhuriyeti Millî Eğitim Bakanlığı Devlet Kitapları, Ankara.

Hocaoğlu A. et al. (2022), *Ortaöğretim T.C. İnkılap Tarihi ve Atatürkçülük 12 Ders Kitabı*, Türkiye Cumhuriyeti Millî Eğitim Bakanlığı Yayınları Devlet Kitapları, Ankara.

Kaplan M., Can M. et Karakaya Y. (2023), *Ortaöğretim Tarih 10. Sınıf Ders Kitabı*, Türkiye Cumhuriyeti Millî Eğitim Bakanlığı Yayınları, Ankara.

Ülkü M, Mutlu Ö. et Çetinkaya F. (2019), *Ortaokul ve İmam Hatip Ortaokulu Türkiye Cumhuriyeti İnkılap Tarihi ve Atatürkçülük 8 Ders Kitabı*, Türkiye Cumhuriyeti Millî Eğitim Bakanlığı Yayınları, Ankara.

Yüksel E. *et al.* (2021a), *Ortaöğretim Tarih 11 Ders Kitabı*, Türkiye Cumhuriyeti Milli Eğitim Bakanlığı Yayınları Devlet Kitapları, Ankara.

Yüksel E. *et al.* (2021b), *Ortaöğretim Tarih 9. Ders Kitabı*, Türkiye Cumhuriyeti Milli Eğitim Bakanlığı Devlet Kitapları, Ankara.

Ukraine

Gisem O. V. et Martyniuk O. O. (2017), *Всесвітня історія*, Ranok, Kharkiv.

Gisem O. V. et Martyniuk O. O. (2018), *Всесвітня історія (рівень стандарту)*, Ranok, Kharkiv.

Gisem O. V. et Martyniuk O. O. (2019a), *Всесвітня історія. Історія України (інтегрований курс):*

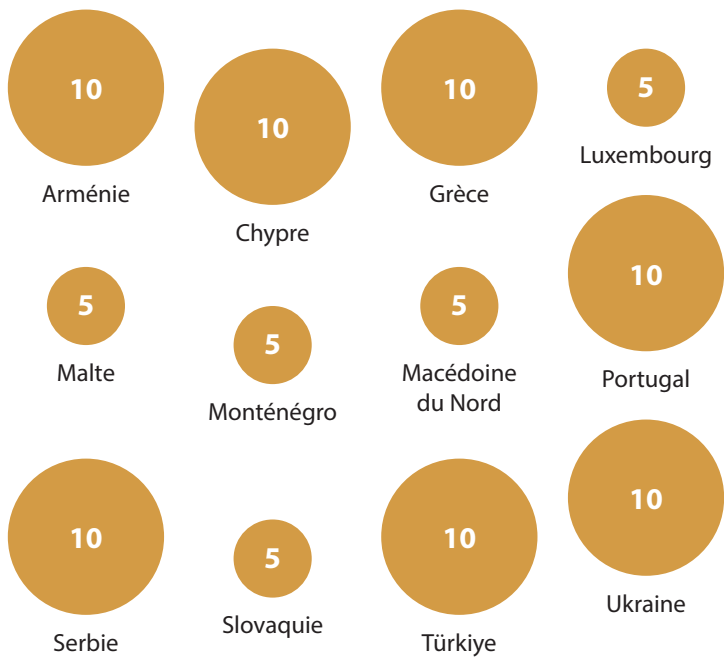
підруч. для 6 кл. закл. загал. серед. освіти, Ranok, Kharkiv.

Gisem O. V. et Martyniuk O. O. (2019b), *Вступ до історії України та громадянська освіта*, Ranok, Kharkiv.

Gisem O. V. et Martyniuk O. O. (2021), *Всесвітня історія*, Ranok, Kharkiv.

ANNEXE 3

Nombre d'enseignants par État membre
ayant fourni des commentaires sur le sujet



Albanie, Andorre, France, Géorgie, Irlande, Slovénie, Espagne = n/a

Contributeurs

Le travail de recherche pour ce rapport a été réalisé par une équipe d'experts de l'Institut Leibniz pour les médias éducatifs | Institut Georg-Eckert (GEI), représentée par le directeur du GEI, Eckhardt Fuchs, et coordonnée par Steffen Sammler et Lenja Gloger.

Les informations contextuelles sur les dimensions politiques et juridiques de la peine de mort et de son abolition ont été fournies et vérifiées par Sébastien Potaufeu, coordinateur pour l'abolition de la peine de mort au Conseil de l'Europe, ainsi que par le Réseau académique international pour l'abolition de la peine de mort (REPECAP), représenté par Luis Arroyo Zapatero et William Schabas.

Les analyses pays par pays, les traductions à partir des langues nationales et les enquêtes auprès des enseignants ont été effectuées par un groupe d'experts en enseignement de l'histoire des États membres de l'OHE : Eleni Apostolidou,

Marc Birchen, Adrian Cetera, Önder Cetin, Marília Gago, Maria Georgiou, Maryna Kaftan, Marina López Leal, Esilda Luku, Narek Manukyan, Lali Mekerishvili, Jonathan Muscat, Yulia Ostropalchenko, Marija Peković, Igor Radulović, Damjan Snoj, Marko Šuica et Lidija Županić Šuica, ainsi que l'Association pour le dialogue et la recherche historiques (Association for Historical Dialogue and Research).

La rigueur scientifique du rapport est garantie par le Conseil scientifique consultatif de l'OHE, composé de personnalités renommées dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage de l'histoire.

Les questions spécifiques à chaque pays ont été examinées par le Comité de direction de l'OHE, qui est l'organe décisionnel de l'OHE et qui se compose d'un représentant par État membre.

Le secrétariat de l'OHE a coordonné la production et la publication du rapport.

L'abolition de la peine de mort en Europe est une avancée récente et fragile. Pour les jeunes générations qui ont grandi dans des pays où elle a été abolie, cette avancée peut sembler évidente, alors qu'elle est le résultat d'une lutte acharnée. Il est essentiel de se familiariser avec l'histoire du mouvement abolitionniste pour comprendre que seul un engagement constant peut garantir les droits humains au fil du temps.

La mission de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHTE) est de fournir une image claire de l'état de l'enseignement de l'histoire dans ses Etats membres. Grâce aux contributions de l'Institut Leibniz pour les médias éducatifs | Institut Georg Eckert, du Coordinateur pour l'abolition de la peine de mort au Conseil de l'Europe et du Réseau académique international pour l'abolition de la peine capitale (REPECAP), cette étude ad hoc examine la manière dont la peine de mort et son abolition sont abordées dans l'enseignement de l'histoire dans les États membres de l'OHTE.

Dans le contexte des mouvements internationaux actuels en faveur de l'abolition de la peine de mort, et en particulier des efforts du Conseil de l'Europe visant à créer un espace sans peine de mort en Europe, cette étude démontre le rôle essentiel de l'enseignement de l'histoire pour renforcer chez les élèves le respect de la dignité humaine, de la justice et de l'égalité.

#L'HistoireAuCœur

 @CoE_History

 @OHTECOE

 History Education at the Council of Europe

PREMS 042326

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



<http://book.coe.int>
ISBN 978-92-871-9709-2
12 € / 24 US\$



**OBSERVATOIRE
DE L'ENSEIGNEMENT
DE L'HISTOIRE EN EUROPE**

